

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1989 1990

---

Annexe au procès verbal de la séance du 21 novembre 1989.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1) sur le projet de loi de finances pour 1990* **CONSIDÉRÉ COMME ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE AUX TERMES DE L'ARTICLE 49, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION,**

Par M. Roger CHINAUD,

Sénateur,

*Rapporteur général.*

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES**  
(Deuxième partie de la loi de finances)

---

ANNEXE N° 13

**EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS**

*Rapporteur spécial : M. Paul CARON*

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, *président* ; Geoffroy de Montalembert, *vice-président d'honneur* ; Tony Larue, Jean Cluzel, Paul Girod, Jean-François Pintat, *vice-présidents* ; MM. Maurice Blin, Emmanuel Hamel, Louis Perrein, Robert Vizet, *secrétaires* ; M. Roger Chinaud, *rapporteur général* ; MM. Philippe Adnot, Jean Arthuis, René Ballayer, Claude Belot, Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Raymond Bourguin, Paul Caron, Ernest Cartigny, Auguste Cazalet, Jacques Châumont, Jean Clouet, Henri Collard, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Jacques Delong, Marcel Fortier, Mme Paulette Fost, MM. Henri Gœtschy, Yves Guéna, Paul Loridant, Roland du Luart, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, René Monory, Michel Moreigne, Jacques Oudin, Bernard Pelfarim, René Regnault, Henri Torre, François Trucy, Jacques Valade, André-Georges Voinin

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9e législ.) : 895 et annexes, 920 (annexe n° 14), 921 (tome VII) et T. : 181.

Sénat : 58 (1989 1990).

## SOMMAIRE

	Pages
<b>PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION</b> .....	5
<b>EXAMEN EN COMMISSION</b> .....	7
<b>INTRODUCTION</b> .....	9
<b>CHAPITRE PREMIER : PRESENTATION GENERALE DES CREDITS</b> .....	11
1. La présentation juridique des crédits du "bleu" .....	12
2. La présentation des crédits du "bleu" par action .....	14
3. Les modifications apportées par l'Assemblée nationale .....	15
<b>CHAPITRE II : L'ACTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE</b> .....	17
<i>A. Les actions de l'administration générale</i> .....	17
1. La direction de l'administration et des services extérieurs .....	17
2. La direction des sports .....	18
3. La direction de la jeunesse et de la vie associative .....	18
4. Les établissements publics .....	19
<i>B. L'évolution des crédits</i> .....	21
<b>CHAPITRE III : LES ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT ET DES ACTIVITES PHYSIQUES</b> .....	25
<i>A. Les principales actions en faveur du sport</i> .....	25
1. L'aménagement des rythmes de vie de l'enfant .....	25
2. L'aide aux fédérations sportives .....	28
3. La promotion du sport de haut niveau .....	29
4. La médecine du sport .....	33
5. La formation des cadres techniques et sportifs .....	34
6. Les jeux méditerranéens et les jeux de la francophonie .....	35

<i>B. L'évolution des crédits</i> .....	36
1. Les crédits budgétaires .....	36
2. Le F.N.D.S. ....	38
<b>CHAPITRE IV : LES ACTIONS EN FAVEUR DES JEUNES ET DE LA VIE ASSOCIATIVE</b> .....	<b>49</b>
<i>A. Les actions en faveur des jeunes</i> .....	<b>49</b>
1. Les centres d'information de la jeunesse .....	49
2. Le dispositif Défi-Jeunes 1989 .....	51
3. L'opération Carte Jeunes .....	52
4. La coopération en matière de jeunesse .....	53
<i>B. Les actions en faveur de la vie associative</i> .....	<b>55</b>
1. L'aide aux associations .....	56
2. Les actions de formation .....	58
<i>C. Les actions interministérielles</i> .....	<b>63</b>
1. Le programme loisirs quotidiens des jeunes .....	63
2. Les opérations "prévention-été" .....	63
3. Les actions menées dans le cadre du protocole justice - jeunesse et sports .....	64
<i>D. L'évolution des crédits</i> .....	<b>64</b>
<b>CHAPITRE V : LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS</b> .....	<b>67</b>
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>71</b>
<b>ANNEXE : Relevé des modifications apportées par l'Assemblée nationale</b> .....	<b>73</b>

## PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

Votre commission observe que les crédits alloués à la jeunesse et aux sports progresseront l'an prochain de 1,3 % par rapport à l'exercice précédent, ou de 4,2 % à structure constante, soit à un rythme inférieur à l'augmentation des dépenses de l'Etat (+ 5,3 %) et à la progression des crédits consacrés à l'éducation nationale (+ 8,7 %). Le budget pour 1989 progressait de 4 % par rapport à l'année précédente.

Alors que le ministère de l'éducation nationale bénéficiera l'an prochain de la création nette de 13.365 emplois, le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, qui lui est rattaché, perdra, lui, 74 emplois. Votre commission s'interroge sur les conséquences de ces suppressions d'emplois qui concernent notamment les centres d'éducation populaire et de sport (- 15) et le secteur du sport (- 41 postes d'enseignants).

**Le budget de la jeunesse et des sports ne bénéficiera pas, en 1990, de la priorité réservée au budget de l'éducation nationale dans le projet de loi de finances.**

Votre commission observe que l'accroissement des crédits de ce projet de budget s'explique pour l'essentiel par l'augmentation des crédits d'interventions publiques.

Il tient à souligner la poursuite de l'effort financier opéré en faveur de l'aménagement des rythmes de vie des enfants, qui permettra d'accroître le nombre des enfants concernés par les activités périscolaires organisées en liaison avec les collectivités locales.

Il signale aussi le doublement de la contribution apportée au laboratoire national anti-dopage et l'application aux professeurs de sports de la revalorisation de la fonction enseignante.

En revanche ce projet de budget prévoit une réduction importante des crédits d'investissements destinés au financement des équipements sportifs. Celle-ci concerne une fois de plus les subventions d'équipement aux collectivités locales.

Votre commission remarque que, compte tenu de l'évolution des recettes encaissées depuis le début de l'année par le loto sportif, l'évaluation des recettes attendues pour l'année prochaine pour le F.N.D.S. lui paraît peu réaliste. Les dépenses projetées sur ces bases financières sont fondées sur des espérances qui risquent de ne pas se réaliser. Cette situation va déjà poser un problème en 1989 pour financer les actions prévues, les moins-values de recettes attendues entraîneront le report du financement de dépenses programmées sur l'année prochaine qui obéreront, de ce fait, le budget de 1990.

Votre commission rappelle l'observation déjà faite l'an dernier sur la présentation du budget de la jeunesse et des sports. Celle-ci ne fait pas ressortir à son véritable niveau le montant des crédits consacrés aux sports et aux activités physiques. Le classement dans l'action "administration générale" des crédits alloués aux établissements publics à caractère sportif aboutit à une sous-évaluation de 270 millions de francs de l'action "sports et activités physiques". Votre commission relève également que la nouvelle présentation du chapitre 36-91 "Subventions aux établissements publics" ne permet plus au Parlement de suivre les dotations allouées aux différents établissements publics et d'assurer sa mission de contrôle.

## EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le jeudi 2 novembre 1989 sous la présidence de M. Jean-François Pintat, vice-président, la commission a procédé à l'examen des crédits du budget de l'Education nationale - Jeunesse et Sports -, pour 1990, sur le rapport de M. Paul Caron, rapporteur spécial.

M. Paul Caron, rapporteur spécial, a tout d'abord souligné que le budget de la jeunesse et des sports voyait sa part régresser dans le budget général. Il a noté qu'à l'exception de quelques mesures nouvelles, dont 60 millions de francs pour la politique d'aménagement des rythmes de vie de l'enfant, les autres dotations d'interventions publiques étaient simplement reconduites et que les crédits d'investissement destinés au financement des équipements sportifs étaient réduits, notamment pour les collectivités locales.

Il a présenté plus particulièrement les actions pour l'aménagement des rythmes de vie de l'enfant et la gestion du fonds national de développement du sport (F.N.D.S.).

En ce qui concerne le premier point, il a souligné les particularismes de l'organisation du temps scolaire en France et a présenté les propositions d'aménagement de ces rythmes.

Il a constaté que les moyens financiers mobilisés depuis 1988 pour financer ces opérations sont très sensiblement supérieurs aux crédits votés par le Parlement du fait d'un redéploiement des crédits au sein des chapitres concernés. Il s'est élevé contre cette pratique qui fait beau jeu de l'autorisation parlementaire et viole la règle de la spécialisation des crédits. Il a suggéré qu'une ligne budgétaire nouvelle retrace l'ensemble des moyens réellement affectés à ces actions.

Concernant le F.N.D.S., il a indiqué que ses ressources, destinées au financement du sport, deviennent moins certaines du fait de l'insuffisance des recettes du loto sportif qui voit les parieurs se tourner vers d'autres types de jeu moins aléatoires.

A ces difficultés sur la programmation des dépenses du fait de l'incertitude des recettes s'ajoutent des charges indues qui pèsent sur le F.N.D.S.

Le rapporteur spécial propose d'introduire dans la loi de finances une mesure financière comblant l'insuffisance des recettes issues du *loto sportif*.

Il s'est prononcé, en conclusion, pour le rejet des crédits du budget de la jeunesse et des sports.

En réponse à **M. Jean-François Pintat, vice-président**, le rapporteur spécial a indiqué que ce projet de garantir le F.N.D.S. contre les moins-values du *loto sportif* serait repris dans le rapport.

A **M. Pierre Croze**, il a souligné que les transferts concernaient la lutte contre la toxicomanie transférée au ministère de la solidarité, et la charge de titularisation des personnels contractuels transférée au budget des charges communes.

Il a approuvé les propos de **MM. Jean-François Pintat, vice-président**, et **François Trucy** sur la baisse importante des effectifs.

La commission a décidé de proposer au Sénat de ne pas adopter les crédits du budget de l'Education nationale - Jeunesse et sports - pour 1990.

Réunie le 17 novembre 1989 sous la présidence de **M. Christian Poncelet, président**, votre commission des finances a procédé à l'examen définitif du projet de loi de finances pour 1990 soumis au vote de l'Assemblée nationale en application de l'article 49-3 de la Constitution.

La commission a confirmé la décision prise lors de l'examen des crédits du budget de l'Education nationale - Jeunesse et sports - pour 1990.

**Mesdames, Messieurs,**

Le projet de budget de la Jeunesse et des sports pour 1990 présenté par le gouvernement s'élevait à 2,354 milliards de francs contre 2,323 milliards de francs en 1989, soit une progression de 1,3 % ou de 4,2 % à structure constante.

Après son examen à l'Assemblée nationale, celui-ci s'élève maintenant à 2,468 milliards de francs, il est supérieur de 114,4 millions de francs au projet initial, soit + 4,9 %.

Par rapport au budget de l'an dernier, la progression des crédits serait de 6,2 % ou 9,1 % à structure constante.

L'analyse de l'évolution des crédits entre 1989 et 1990 sera l'occasion pour votre rapporteur d'expliquer le sens des modifications importantes intervenues depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 1990.

Votre rapporteur souhaiterait toutefois souligner d'ores-et-déjà que si l'ajustement des crédits intervenu à l'Assemblée nationale doit permettre au F.N.D.S. d'assumer les engagements de l'Etat pris pour 1990, il ne règle en rien le problème de fonds du F.N.D.S. qui réside dans l'évolution inquiétante des recettes provenant du loto sportif.

Malgré les réformes opérées en 1988 et 1989, les ressources procurées par ce jeu diminuent régulièrement et cette réduction pose un problème sérieux pour le financement du F.N.D.S.

Il conviendrait donc à l'avenir de tirer les conséquences de cette évolution au moment de l'établissement des prévisions de recettes et de dépenses.

Le deuxième point sur lequel votre rapporteur souhaite appeler votre attention dès cet instant concerne l'opération d'aménagement des rythmes de vie des enfants. Le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports accorde, à juste titre, une place importante à celle-ci mais le Sénat souhaite vivement qu'il soit apporté plus de clarté dans la présentation budgétaire de cette action qui mobilise une masse de crédits relativement importante.

## CHAPITRE PREMIER

### PRESENTATION GENERALE DES CREDITS

Depuis le dépôt du projet de loi de finances, les crédits du budget de la Jeunesse et des sports ont été complétés. Lors de la discussion à l'Assemblée nationale, un crédit de 114,345 millions de francs est venu s'ajouter aux dotations demandées pour 1990, ce complément représente une augmentation de 4,8 % par rapport au "bleu" budgétaire et porte la progression de ce budget par rapport à 1989 de 1,3 % à 6,2 %.

Ces crédits sont analysés au paragraphe 3 du présent chapitre. Auparavant, votre rapporteur souhaite présenter les moyens demandés pour 1990 dans le "bleu" budgétaire déposé par le gouvernement.

Dans le projet de loi de finances pour 1990, le budget de la Jeunesse et des Sports s'élève à **2,35 milliards de francs contre 2,32 milliards de francs en 1989, soit une augmentation de 1,3 %**. Il représente 0,19 % de l'ensemble des dépenses budgétaires de l'Etat pour 1990 au lieu de 0,20 % en 1989.

Corrigés des transferts de crédits opérés au profit d'autres ministères<sup>(1)</sup>, les moyens budgétaires progressent de 4,2 %.

Les autorisations de programme s'élèveront à 118,3 millions de francs au lieu de 154,8 millions de francs. Elles diminueront de 23,6 % par rapport à l'an dernier.

1. 53,00 MF au profit du ministère de la solidarité, de la santé et de la protection sociale  
14,00 MF au profit des charges communes

(en millions de francs)

	Budget 1989	Budget 1990	Variation en %
<b>I. Dépenses ordinaires</b>	<b>2.188,2</b>	<b>2.233,6</b>	<b>+ 2,1</b>
dont :			
- Moyens des services	1.600,3	1.570,0	- 2,0
- Interventions publiques	587,9	663,6	+ 12,9
<b>II. Dépenses d'équipement</b>	<b>135,2</b>	<b>120,2</b>	<b>- 11,1</b>
dont :			
- Investissements de l'Etat	68,4	68,4	-
- Subventions d'investissement	66,8	51,8	- 22,5
<b>Total général Jeunesse et sports</b>	<b>2.323,4</b>	<b>2.353,8</b>	<b>+ 1,3</b>
Autorisations de programme	154,8	118,3	- 23,6
Fonds national de développement du sport	900,0	900,0	-
Fonds national de la vie associative	21,0	22,0	+ 4,8
<b>Ensemble</b>	<b>3.244,4</b>	<b>3.275,8</b>	<b>+ 1,0</b>

A ces dotations budgétaires, il convient d'ajouter les ressources provenant du Fonds National de Développement du Sport (F.N.D.S.) et du Fonds National de la Vie Associative (F.N.D.V.A.) qui s'élèveront respectivement à 900 millions de francs et 22 millions de francs.

Au total, c'est donc un volume de crédits de 3,275 milliards de francs qui devrait bénéficier en 1990 à la Jeunesse et aux Sports, en augmentation de + 1% par rapport à 1989.

Dans cet ensemble, la part du budget de la Jeunesse et des sports est de 71,8 %, celle du F.N.D.S. de 27,5 % et celle du F.N.D.V.A. de 0,7 %.

## 1. La présentation juridique des crédits "du bleu"

### *a) Les crédits des dépenses ordinaires progressent de 2,1%*

Ils s'élèveront en 1990 à 2,233 milliards de francs contre 2,188 milliards de francs en 1989.

Les moyens des services en personnel et fonctionnement diminuent de 2 % pour atteindre 1,570 milliard de francs. Hors transfert des crédits de la mission interministérielle de lutte contre la toxicomanie au budget de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, ils progressent de 1,5 %.

Les modifications apportées aux crédits concernent :

- des mesures de revalorisation des rémunérations publiques et des indemnités allouées aux personnels	+ 36,15 MF
- des mesures liées au renforcement de l'activité ou de l'organisation des services	+ 6,39 MF
- des mesures intéressant la situation des personnels	+ 7,11 MF
- des ajustements de crédits	- 14,28 MF
- des transferts de crédits- (dont mission interministérielle de la lutte contre la toxicomanie 53,00 MF)	- 53,20 MF
- des économies (dont suppression de 75 emplois)	- 12,54 MF
Total	- 30,37 MF

Les effectifs budgétaires du secrétariat d'Etat s'élèveront en 1990 à 7.275 postes, ils diminuent de 74 postes par rapport à 1989, soit - 1 %.

Les suppressions d'emplois portent sur les effectifs

- de l'administration centrale	- 2
- des directions régionales et départementales	- 18
- de l'encadrement des activités physiques et sportives	- 31
- des établissements publics	- 15
- des activités concernant la jeunesse et la vie associative	- 8

**Tableau récapitulatif des créations et suppressions d'emplois**

	Action 01 Administration générale			Action 02 Jeunesse et vie associative			Action 03 Sports et activités sportives			Solde global
	Suppressions	Créations	Solde	Suppressions	Créations	Solde	Suppressions	Créations	Solde	
. Administration centrale	84	82	- 2	-	-	-	-	-	-	2
. Directions régionales et départementales	129	111	18	-	-	-	-	-	-	- 18
. Institut national de la jeunesse	1	1	-	-	-	-	-	-	-	- 1
. CEPS	255	240	- 15	-	-	-	-	-	-	- 39
. INSEP	33	32	- 1	-	-	-	-	-	-	+ 1
. Ecole nationale de ski	4	5	+ 1	-	-	-	-	-	-	+ 5
. Ecole nationale de voile	3	23	-	-	-	-	-	-	-	+ 2
. Ecole nationale d'équitation	8	8	-	-	-	-	-	-	-	-
. Lycée de Pont-Romeu	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-
. Encadrement des activités sportives	-	-	-	-	-	-	203	172	- 15	- 15
. Encadrement des activités concernant la jeunesse et la vie associative	-	-	-	37	29	- 8	-	-	-	- 8
<b>Total</b>	<b>518</b>	<b>483</b>	<b>483</b>	<b>37</b>	<b>29</b>	<b>- 8</b>	<b>203</b>	<b>172</b>	<b>- 15</b>	<b>- 74</b>

Les crédits d'interventions publiques enregistrent une augmentation de 12,9 %. Ils atteindront 663,6 millions de francs au lieu de 587,9 millions de francs en 1989.

Les moyens supplémentaires permettront d'engager des actions nouvelles dans les domaines de la jeunesse et de la vie associative (+ 33,00 millions de francs) et du sport (+ 42,70 millions de francs) essentiellement pour développer les actions d'aménagement des rythmes de vie de l'enfant déjà entreprises en 1989 (60 millions de francs).

*b) Les crédits des dépenses en capital régressent.*

Les dotations s'élèveront en autorisations de programme à 118,3 millions de francs et en crédits de paiement à 120,2 millions de francs. Les autorisations de programme et les crédits de paiement diminueront respectivement de 23,6 % et 11,1 %.

Pour les investissements directs de l'Etat, les autorisations de programme sont fixées à 59,00 millions de francs et les crédits de paiement à 68,40 millions de francs. Les autorisations de programme diminuent de 18,5 % et les crédits de paiement restent fixés au niveau de 1989.

S'agissant des subventions d'investissement, les autorisations de programme atteindront 59,31 millions de francs et les crédits de paiement 51,76 millions de francs. Le montant des autorisations de programme diminuera de 28 %, celui des crédits de paiement régressera de 22,5 %.

## **2. La présentation des crédits du "bleu" par action**

Les crédits du budget de la Jeunesse et des sports sont répartis au sein de quatre actions budgétaires : "Administration générale", "Jeunesse et vie associative", "Sports et activités physiques", "Equipements".

L'évolution des crédits alloués à ces actions est retracée dans le tableau ci-après.

(en millions de francs)

	Budget voté 1989		Projet de budget 1990		Variation (en %)	
	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
Administration générale	-	721,2	-	723,4	-	+ 0,3
Jeunesse et vie associative	-	608,7	-	581,2	-	- 4,53 (1)
Sports et activités physiques	-	858,4	-	929,0	-	+ 8,2
Equipements	154,8	135,1	118,3	120,2	- 23,6	- 11,1
<b>Total</b>	<b>154,8</b>	<b>2.323,4</b>	<b>118,3</b>	<b>2.353,8</b>	<b>- 23,6</b>	<b>+ 1,3</b>

(1) + 4,6 % hors transfert des crédits de la mission interministérielle de lutte contre la toxicomanie.

**Votre rapporteur rappelle l'observation déjà formulée l'année dernière concernant la présentation du budget de la jeunesse et des sports. Cette présentation ne fait pas apparaître à son véritable niveau le montant des crédits consacrés aux sports et aux activités physiques. Le classement dans l'action "administration générale" des crédits alloués aux établissements publics à caractère sportif aboutit à une sous-évaluation de 170 millions de francs de l'action "sports et activités physiques". Il estime souhaitable une modification de la présentation actuelle.**

**Votre rapporteur relève également que la nouvelle présentation du chapitre 36 - 91 "Subventions aux établissements publics" ne permet plus au Parlement de suivre les dotations allouées aux différents établissements publics et d'assurer sa mission de contrôle.**

### **3. Les modifications apportées par l'Assemblée nationale**

Le budget de la Jeunesse et des sports a été amendé par l'Assemblée nationale lors de la deuxième délibération, sur proposition du gouvernement afin :

- de majorer de 1,50 million de francs les crédits du chapitre 34-90 "Matériels et moyens de fonctionnement et de déplacement" pour renforcer les moyens de prévention du dopage ;
- d'augmenter de 103,665 millions les crédits d'interventions publiques du titre IV. Cet ajustement porterait les crédits prévus pour 1990 à 767,3 millions de francs, ils progresseraient de 30,5 % par rapport à 1989 et de 15,6 % par rapport au "bleu" budgétaire.

La dotation du chapitre 43-90 "Actions en faveur de la jeunesse et de la vie associative" sera complétée à hauteur de 32,965 millions de francs, soit + 8 % par rapport au "bleu", pour être portée à 442,89 millions de francs (+ 17 % par rapport à 1989).

Sur ce crédit, 10 millions de francs seront consacrés aux postes FONJEP et 8 millions de francs au développement de la vie associative. Ce dernier crédit de 8 millions de francs sera inscrit sur un nouvel article 90 "Développement de la vie associative", il permettra de verser une subvention de 4,4 millions de francs au Fonds national de développement de la vie associative (compte spécial du Trésor n° 902-20), le solde restant inscrit sur le budget général, soit 3,6 millions de francs. Par ailleurs, un crédit complémentaire de 14,965 millions de francs sera consacré aux associations intervenant en faveur de la jeunesse.

La dotation du chapitre 43-91 "Sports et activités physiques et sportives de loisirs" serait majorée de 70,7 millions de francs, soit + 27,9 % par rapport au "bleu" afin d'assurer la prise en charge sur le budget général d'actions en matière de développement de la pratique du sport et de permettre ainsi au F.N.D.S. d'assumer l'ensemble des engagements de l'Etat pour la préparation des jeux olympiques.

La dotation du chapitre s'élèverait ainsi à 324,36 millions de francs, en progression de 53,7 % par rapport à 1989.

- de majorer de 9,18 millions de francs les autorisations de programme et les crédits de paiement du chapitre 66-50 "Subventions d'équipement aux collectivités" pour la réalisation de diverses installations sportives. La réduction du montant des autorisations de programme serait ainsi ramenée à 17 % au lieu de 28 % et celle des crédits de paiement de 22,5 % à 8,7 %.

(en millions de francs)

	Budget 1989	"Bleu" 1990	Budget transmis par l'A.N
<b>I. Dépenses ordinaires</b>	<b>2.188,2</b>	<b>2.233,6</b>	<b>2.338,8</b>
dont :			
- Moyens des services	1.600,3	1.570,0	1.571,5
- Interventions publiques	587,9	663,6	767,3
<b>II. Dépenses d'équipement</b>	<b>135,2</b>	<b>120,2</b>	<b>129,4</b>
dont :			
- Investissements de l'Etat	68,4	68,4	68,4
- Subventions d'investissement	66,8	51,8	61,0
<b>Total général Jeunesse et sports</b>	<b>2.323,4</b>	<b>2.353,8</b>	<b>2.468,2</b>
Autorisations de programme	154,8	118,3	127,5
Fonds national de développement du sport	900,0	900,0	900,0
Fonds national de la vie associative	21,0	22,0	22,0
<b>Ensemble</b>	<b>3.244,4</b>	<b>3.275,8</b>	<b>3.390,2</b>

## CHAPITRE II

### L'ACTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

L'action "*Administration générale*" regroupe les crédits de l'administration centrale, de l'inspection générale, des directions régionales et départementales et des établissements publics.

#### A. LES ACTIONS DE L'ADMINISTRATION GENERALE

##### 1. La direction de l'administration et des services extérieurs

Cette direction a pour tâche de fournir aux services du secrétariat d'Etat les moyens humains et matériels nécessaires à leur fonctionnement.

Elle est responsable de la gestion intégrale des personnels d'inspection, pédagogiques et techniques. Elle en assure le recrutement, la formation initiale et continue. En 1988, 2.983 agents du secrétariat ont suivi une formation. Le nombre de stages organisés a été de 224.

Elle a en charge le suivi de la politique d'informatisation et de bureautisation des services.

## **2. La direction des sports**

La direction des sports a pour mission de favoriser la pratique des activités physiques et sportives sous toutes ses formes : sport de haut niveau, sport de masse et pratique individuelle.

En 1988 et 1989, la direction des sports a porté ses efforts essentiellement sur les domaines suivants :

- la formation des cadres sportifs : les services extérieurs dispensent des formations préparant aux diplômes d'Etat et notamment au brevet d'Etat d'éducateur sportif. En 1988, plus de 32.000 candidats se sont présentés aux épreuves du brevet d'Etat et 19.000 ont été reçus,

- l'aide aux fédérations sportives : depuis 1988, le suivi des conventions d'objectifs a conduit à la création d'une mission de contrôle de gestion et de conseil destinée à assister les organismes bénéficiant des aides de l'Etat. Cette mission assure l'analyse de tous les documents comptables présentés par les fédérations et suit la gestion financière de chacune des fédérations. La direction assure la préparation, l'élaboration et le suivi du financement des conventions d'objectifs,

- la lutte contre le dopage : le laboratoire national de dépistage du dopage a été installé en 1988 à Chatenay Malabry,

- l'aide aux sportifs de haut niveau apportée par les sections sports études et des centres permanents d'entraînement et de formation. Des conventions d'emplois avec les entreprises ont été passées ; en outre, les aides personnalisées ont été versées à certains adhérents.

## **3. La direction de la jeunesse et de la vie associative**

La fin de l'année 1988 a été marquée par la définition d'une nouvelle politique en faveur des jeunes et de la vie associative . Celle-ci porte notamment sur :

- la gestion des actions relatives aux rythmes de vie de l'enfant,
- l'aide aux activités de loisirs culturels, scientifiques et techniques,
- l'aide à l'initiative : l'opération dite des "Bourses de défi" a pénétré dans chaque département,
- la lutte contre les toxicomanies,
- l'information des jeunes par la création de nouveaux centres régionaux d'information,

- le renforcement de l'aide aux centres de vacances et de loisirs,
- la formation des cadres des centres de vacances et de loisirs et des professionnels de l'animation,
- la généralisation de la politique de conventionnement dans les relations avec les associations.

#### 4. Les établissements publics

Les 22 centres régionaux d'éducation populaire et des sports, les 6 écoles et instituts que constituent les établissements de formation et de recherche placés sous la tutelle du secrétariat d'Etat participent à la détermination et à la mise en oeuvre de la formation dans tous les domaines relevant du secteur de la jeunesse et des sports.

Il s'agit des établissements publics suivants :

- institut national du sport et de l'éducation physique (INSEP)
- école nationale de ski et d'alpinisme
- école nationale de voile
- école nationale de ski de fond
- centres d'éducation populaire et de sport (C.E.P.S.)
- lycée climatique de Font-Romeu
- institut national de la jeunesse (I.N.J.)

L'activité globale des établissements peut s'analyser à partir du nombre de journées stagiaires.

Pour assurer leur mission, ces établissements disposent au total de 1.077 agents dont seulement 232 agents chargés d'enseignement. Le tableau ci-après indique la répartition des effectifs par établissement et pour l'ensemble des 22 C.R.E.P.S.

Etablissements	Nombre total d'agents	dont personnel de direction et d'administration	dont personnel enseignant
I.N.S.E.P.	403	79	133
I.N.J.	74	28	12
E.N.S.A.	86	20	33
E.N.V.	59	14	19
E.N.S.F.	14	1	12
Lycée Font-Romeu	32	7	0
22 C.R.E.P.S.	1.077	304	232

S'agissant des moyens financiers de fonctionnement courant des écoles et instituts nationaux placés sous la tutelle du secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports, la subvention de fonctionnement versée sur le chapitre 36.91 à l'école nationale de ski et d'alpinisme (E.N.S.A.), à l'école nationale de voile (E.N.V.), au lycée climatique et sportif de Font-Romeu, à l'école nationale d'équitation (E.N.E.), à l'institut national de sport et de l'éducation physique (I.N.S.E.P.) et à l'institut national de la jeunesse, vise à équilibrer leurs budgets et à aider ces établissements dans la mesure où leurs ressources propres ne leur permettent pas de faire face à la totalité de leurs charges. Par définition, ces subventions ne sont pas préaffectées et peuvent varier d'un exercice sur l'autre compte tenu des moyens obtenus, et en fonction des besoins constatés, eux-mêmes induits par les résultats de l'exercice écoulé et les résultats prévisibles de l'exercice à venir. Il est à noter que la subvention versée au titre de ce chapitre à l'E.N.E. est totalement affectée à la rémunération des personnels. La subvention de fonctionnement proprement dite provient du ministère de l'agriculture et permet le renouvellement du cheptel (achat de nouveaux chevaux). Le ministère de la défense prend en charge pour sa part les rémunérations des personnels militaires.

**Subventions au titre de l'exercice 1989**

C.R.E.P.S.	CREDITS GAGISTES	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	TRAVAUX D'ENTRETIEN	AUDIO-VISUEL
	Ch.31.95/70	Ch.36.91	Ch.36.91	Ch.36.91
AIX EN PROVENCE	97 168		20 000	
ANTIBES	73 312			
BORDEAUX	97 500		75 000	
BOULOURIS	92 500		130 000	
CHALAIN	223 322	200 000	144 590	
CHATENAY	146 480	8 000	170 000	
DIJON	75 000		145 000	
DINARD	121 471		75 000	
HOU LGATE	92 500			
LA REUNION	128 524	50 000	150 000	
MACON	75 174		114 621	
MONTPELLIER	65 082		110 000	
MONTRY	124 020		94 687	
NANCY	80 000		150 000	
POINTE A PITRE	124 439		98 000	
POITIERS	128 884			
REIMS	112 732	110 000	90 000	
STRASBOURG	95 000			
TOULOUSE	95 000			
VICHY	125 508		100 000	
VOIRON	95 000		96 188	
WATTIGNIES	107 500			

ETABLISSEMENTS NATIONAUX	CREDITS GAGISTES	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	TRAVAUX D'ENTRETIEN	AUDIO-VISUEL
	Ch.31.95/70	Ch.36.91	Ch.36.91	Ch.36.91
E.N.S.A.	107 500	350 000	59 927	
E.N.V.	85 000	850 000	64 169	
L.C. FONT-ROME U	107 293	1 900 000		
I.N.J.	0	3 210 256		
E.N.E.	0	21 253 073		
I.N.S.E.P.	772 935	7 269 976	100 000	

## B. L'EVOLUTION DES CREDITS

Les crédits de l'administration générale atteindront 723,38 millions de francs en 1990 en progression de 0,3 %. Les principaux postes de dépenses sont les dépenses de personnel, 495,65 millions de francs, le fonctionnement courant 171,27 millions de francs et les subventions aux établissements publics 53,97 millions de francs.

### Action 01 - Administration générale

(en millions de francs)

	Budget voté 1989 C.P.	Projet de budget 1990 C.P.	Variation en %
<b>Titre III - Dépenses ordinaires</b>			
- Personnel	507,16	495,65	- 2,3
- Fonctionnement			
. études	2,52	2,02	- 19,8
. remboursement à diverses administrations	16,73	17,03	+ 1,8
. informatique	15,37	17,55	+ 14,2
. matériel	126,69	134,67	+ 6,3
- Subventions aux établissements publics	50,23	53,97	+ 7,4
<b>Total</b>	<b>721,20</b>	<b>723,39</b>	<b>+ 0,3</b>

Les crédits supplémentaires permettront de financer, pour l'essentiel, des mesures de revalorisation des rémunérations publiques, des transformations d'emplois pour mieux les adapter aux besoins des services et des titularisations de personnels contractuels, (8,32 millions de francs).

Les crédits de fonctionnement seront abondés pour moderniser l'administration, développer le contrôle de gestion (+ 2,00 millions de francs) et renforcer les moyens du laboratoire national de dépistage du dopage (+ 3,41 millions de francs)

Les crédits d'informatique, bureautique et télématique sont redéployés afin d'assurer le développement de projets nouveaux pour 6,00 millions de francs.

Une économie est opérée sur les crédits indemnitaires et sur les crédits d'études à hauteur respectivement de 4,20 millions et 0,200 million de francs.

Des transferts de crédits à concurrence de 3,22 millions de francs sont effectués vers les autres actions pour tenir compte de changements opérés dans l'imputation des dépenses.

Enfin, la subvention de fonctionnement aux établissements publics passe de 50,23 millions à 53,97 millions de francs (+ 7,4 %).

Dans le domaine des personnels, 32 emplois sont supprimés au titre de la mesure générale d'adaptation des effectifs. Les suppressions concernent l'administration centrale (-2), les directions régionales et départementales (-15) et les établissements publics (-15 emplois, dans les centres d'éducation populaire et sportive).

	Action 01 - Administration générale		
	Suppressions	Créations	Solde
Administration centrale	84	82	- 2
Directions régionales et départementales	129	111	- 18
Institut national de la jeunesse	1	1	-
CEPS	255	240	- 15
INSEP	33	32	- 1
Ecole nationale de ski	4	5	+ 1
Ecole nationale de voile	3	3	-
Ecole nationale d'équitation	1	1	-
Lycée climatique de Font-Romeu	1	1	-
<b>Total</b>	<b>518</b>	<b>483</b>	<b>- 35</b>

### Les établissements publics

Les crédits concernant les établissements publics sont inscrits à l'action "administration générale" bien que la plupart d'entre eux aient une activité en totalité orientée vers l'activité sportive et physique.

Les crédits prévus pour 1990 au titre de ces établissements publics s'élèvent à 271,58 millions de francs. Ils diminuent de 5,7 %.

#### Etablissements publics

(en millions de francs)

Nature des dépenses	Crédits votés en 1989	Crédits prévus en 1990	Variation en %
- Personnel	236,67	215,83	- 8,8
- Fonctionnement	1,10	1,78	+ 61,8
- Subventions de fonctionnement	50,23	53,94	+ 7,4
	<u>288,00</u>	<u>271,58</u>	- 5,7

Cette évolution s'explique essentiellement par les mesures suivantes :

- suppression de 15 emplois dans les centres d'éducation populaire et de sport au titre de la mesure générale d'adaptation des effectifs aux besoins (4,00 millions de francs),
- réduction de crédits de rémunération d'un montant de 8,26 millions de francs. Cette mesure d'ajustement a été rendue possible par la situation réelle des personnels,
- titularisation des personnels enseignants contractuels des centres d'éducation populaire et de sport (217 emplois) et de personnels de l'institut national du sport et de l'éducation physique (14 emplois). Cette mesure entraîne le transfert au budget des charges communes des crédits de charges sociales d'un montant de 9,72 millions de francs,
- transfert de crédits indemnitaires entre les établissements publics et l'action des activités de jeunesse et sportives (4,81 millions de francs),
- l'ajustement de la subvention aux établissements publics permettra d'accroître les moyens de formation (+ 1,10 million de francs) de l'école nationale d'équitation (0,77 million de franc) et de renforcer le moyen de lutte contre le dopage (1,31 million de francs).

**Votre rapporteur s'interroge sur les conséquences de la suppression de 15 emplois dans les centres d'éducation populaire et de sport. Certes, il observe que la réduction porte sur des emplois de personnels administratifs mais il craint tout de même que cette suppression nuise au bon fonctionnement et à l'efficacité des centres d'éducation populaire et de sport. L'absence de personnels administratifs suffisants en quantité risque de détourner de leur tâche normale des professeurs et chargés d'enseignement.**

**Votre rapporteur rappelle, ici, l'observation déjà faite sur le classement dans l'action "administration générale" des crédits alloués aux établissements publics à caractère sportif. Il conviendrait de transférer les dotations concernées dans l'action "sports et activités physiques" afin de faire apparaître à son véritable niveau l'effort réalisé par l'Etat en faveur de cette activité.**

**Il rappelle également, pour le déplorer une nouvelle fois, que la présentation du chapitre 36.91 "subvention aux établissements publics" ne permet pas au Parlement de suivre les dotations ouvertes aux différents établissements et d'assurer sa mission de contrôle.**

## CHAPITRE III

### LES ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT ET DES ACTIVITES PHYSIQUES

Comme les années précédentes, les actions en faveur du sport seront financées sur des crédits ouverts au budget du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports et sur les ressources attendues du Fonds national de développement du sport (FNDS).

Pour l'année 1990, les ressources affectées aux actions intéressant le sport s'élèveront à 1.899,73 millions de francs dont sur :

- crédits budgétaires .. 999,73 millions de francs(1)
- FNDS ..... 900,00 millions de francs

Ces ressources sont en progression de 8,3 % par rapport à l'année dernière.

#### *A. LES PRINCIPALES ACTIONS EN FAVEUR DU SPORT*

##### **1. L'aménagement des rythmes de vie de l'enfant**

Le Comité national olympique français a organisé le 16 mars 1988 un symposium international à la Sorbonne sur le thème de l'aménagement des rythmes scolaires.

Ce symposium a permis de mettre en évidence le particularisme de l'organisation du temps scolaire en France.

La France, avec la durée totale de la journée de classe (6 h), la durée de la "pause-midi" (2 h), la durée d'une séquence (1 h) les plus longues, avec un horaire total hebdomadaire un peu au-dessus de la moyenne (27 h) a, par contre, seule le mercredi libre, le moins de demi-journées de travail en classe (9), et a eu, dans l'année scolaire 1986-1987, le moins de journées de travail (175) ainsi que le moins de demi-journées de classe (317) et, enfin, le moins d'heures de classe (950).

1. Compte tenu des modifications apportées par l'Assemblée nationale.

Le nombre de journées de congé (190) excède celui des jours de classe (175). Les semaines et les journées de classe sont plus chargées en France qu'ailleurs et l'enfant est soumis à un rythme plus difficile.

L'aménagement des rythmes de vie de l'enfant a donc pour but :

- de proposer des activités éducatives qui prolongent et diversifient les enseignements scolaires, contribuent à l'amélioration des rythmes de vie de l'enfant et constituent l'une des conditions essentielles de son développement équilibré et de la réussite de sa formation,
- de concourir à l'élévation générale du niveau de développement physique, sportif et culturel de la population, grâce à la qualité des habitudes qui seront prises très tôt.

Les principes sur lesquels s'appuient les actions sont les suivants :

- implication volontaire de tous les partenaires concernés.
- décentralisation et large déconcentration de l'initiative administrative, c'est-à-dire prise en compte de l'ensemble des données locales sur la base de conventions avec la ou les collectivités territoriales concernées.
- recherche d'une liaison organique avec le projet d'école afin que les actions entreprises s'inscrivent dans le cadre global des rythmes de vie de l'enfant.
- mise en place par le secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports et de l'ensemble de ses services extérieurs des différents réseaux d'information et de communication nécessaires au développement de l'opération, en liaison étroite avec les structures de l'Education nationale.

Le bilan des opérations réalisées pendant l'année scolaire 1988-1989 est le suivant :

- 3.200 communes ont signé un contrat,
- 950.000 enfants ont été concernés,
- 895.000 élèves des écoles élémentaires, soit 20 % de tous les élèves scolarisés dans ces écoles.

Chaque enfant pratique, en moyenne, 3 h 52 d'activités par semaine.

- . 49 % des enfants ne pratiquent que des activités sportives,
- . 17,5 % des enfants ne pratiquent que des activités culturelles,
- . 33,5 % des enfants pratiquent des activités sportives et culturelles.

Ces activités sont organisées avec le concours de plus de 9.000 associations sportives et de 4.200 associations culturelles.

Enfin, à titre expérimental, 35 "Contrats de ville" ont été signés.

En 1990, 3.500 communes devraient signer un contrat d'aménagement du temps de l'enfant et 500 communes un "contrat de ville".

L'ensemble de ces contrats concernerait 1.500.000 enfants.

Le tableau ci-après récapitule les moyens financiers consacrés par le secrétariat d'Etat à l'aménagement du rythme de vie des enfants.

**Crédits affectés à l'aménagement  
des rythmes de vie des enfants**

(en millions de francs)

	1988		1989		1990	
	Budget voté	Réalisations	Budget voté	Réalisations	Projet de loi de finances	Prévisions
Titre III	-	10,0	-	1,0	-	-
Titre IV	-	33,0	70,0	88,2	120,0	154,5
F.N.D.S.	-	81,3	-	39,5	-	40,0
	-	124,3	70,0	128,7	120,0	194,5

Ces moyens sont bien supérieurs aux crédits votés dans les lois de finances adoptées par le Parlement. En 1988, la loi de finances ne comportait pas d'ouverture de crédits spécifiques à ce titre, la loi de finances pour 1989 prévoyait une dépense de 60 millions de francs, pour 1990, il est prévu de reconduire l'ouverture de 60 millions et de l'abonder d'une somme identique pour porter l'enveloppe globale à 120 millions de francs. La loi de finances rectificative pour 1988 a ouvert un crédit non reconductible de 10 millions de francs.

Les dépenses réalisées au-delà des crédits votés l'ont été par redéploiement des crédits au sein des chapitres 43-90 "Actions en faveur de la jeunesse et de la vie associative" et 43-91 "Sports et activités physiques et sportives de loisirs" dotés respectivement, en 1989, de 376,9 millions de francs et 210,9 millions de francs.

Certes, si les dispositions de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique semblent avoir été respectées à l'occasion de ces redéploiements et même si cette manière de faire peut correspondre à une bonne gestion des crédits, il n'empêche que cette pratique appliquée à une action et à une

masse de crédits relativement importante conduit à s'interroger sur la portée de l'autorisation parlementaire dans le domaine budgétaire et sur l'application de la règle de la spécialisation des crédits prévus par l'article 7 de l'ordonnance du 2 janvier 1959.

Le regroupement de crédits importants sur des chapitres aux libellés trop génériques donne à l'administration une liberté trop grande qui lui permet de s'affranchir de l'autorisation préalable du Parlement.

Au cas présent, il conviendrait, compte tenu de l'attention portée par le secrétariat d'Etat à l'aménagement des rythmes de vie des enfants et de la masse des crédits affectés à cette action 128,7 millions de francs en 1989, soit 22 % des crédits du titre IV, de créer une ligne budgétaire particulière qui permettrait de retracer les crédits ouverts et les dépenses réalisées à cette occasion.

Votre commission des finances invite le Secrétariat d'Etat à créer cette ligne, comme il en a la possibilité, dès 1990. Le Parlement serait ainsi mieux informé sur la portée de son autorisation et pourrait assurer un meilleur contrôle de l'utilisation des crédits.

## **2. L'aide aux fédérations sportives**

La conclusion de conventions d'objectifs avec tous les organismes sportifs qui bénéficient de financements publics a permis de définir avec exactitude les actions que les groupements souhaitent mener, de coordonner les politiques sportives des fédérations et de l'Etat et d'attribuer les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés en commun.

Les contrats d'objectifs sont conclus à l'issue d'une procédure contradictoire aboutissant à une hiérarchisation des objectifs et à l'évaluation des efforts financiers consentis par la fédération et par l'Etat. Après harmonisation des projets de contrats liant objectifs et subvention annuelle, un contrat définitif est adressé à chaque fédération qui ne peut alors solliciter de nouvelle subvention en cours d'année qu'en raison d'évènements exceptionnels non prévisibles au moment de la négociation.

Sur la base de ce document contractuel, l'Etat examine ensuite en cours d'année les justificatifs des dépenses et apprécie, en fin de gestion :

- . l'utilisation des moyens mis à disposition des fédérations,
- . la satisfaction des objectifs poursuivis
- . les écarts constatés entre les objectifs annoncés et les résultats obtenus et leurs causes.

Le développement de ce système de contractualisation a apporté plus de rigueur dans la gestion des fonds publics et a témoigné d'une volonté de développer un partenariat entre l'Etat et les fédérations.

Depuis 1988, le suivi des conventions d'objectifs a conduit à la création d'une mission de contrôle de gestion et de conseil destinée à assister les organismes bénéficiant des aides de l'Etat.

### **3. La promotion du sport de haut niveau**

La place faite aux sportifs à l'école ou à l'université est capitale. Elle est à la base même de toute politique de haut niveau.

Pendant l'année scolaire 1988-1989, le nombre des sections sport-études s'élevait à 154. Elles regroupaient 3.715 élèves pratiquant dans 26 disciplines.

En 1989-1990, ce sont 149 sections sport-études qui vont fonctionner dans 28-disciplines différentes. Créées en 1974, les sections sport-études représentent une structure essentielle de la politique nationale du sport de haut niveau. Leurs résultats doivent être appréciés tant au plan scolaire que sportif.

Sur le plan scolaire, on observe que les pourcentages de réussite au baccalauréat pour les élèves des sections sport-études sont de 58 % en 1987 et de 61 % en 1988, alors que globalement ils sont respectivement de 68,5 % et 71,8 % pour l'ensemble de l'Education nationale. Ces chiffres, auxquels il convient d'ajouter un plus grand nombre d'abandons en première et en terminale dans la filière sport-études par rapport à la filière scolaire traditionnelle, montrent la difficulté de concilier l'entraînement sportif et les études.

En ce qui concerne les résultats sportifs, on peut noter que, parmi les athlètes pré-sélectionnés pour les Jeux Olympiques de Séoul, 6 sportifs sur 10 étaient issus de sections sport-études en tennis ; 9 sur 24 en judo ; 13 sur 30 en natation ; 11 sur 28 en canoë-kayak ; 15 sur 22 en gymnastique ; la plus belle réussite étant la médaille d'or remportée aux Jeux Olympiques de Calgary par Franck Picard, ancien élève de la section sport-études de ski d'Albertville.

La réforme du dispositif du sport de haut niveau en milieu scolaire, engagée par la circulaire du 22 janvier 1988, devrait entrer en vigueur à la rentrée scolaire 1990.

Afin d'améliorer le système actuel, elle s'est fixé pour objectif de concentrer davantage les moyens sur une population mieux identifiée au sein des sections dites "du sport de haut niveau". Il s'agira notamment de mieux répondre aux besoins massifs en aménagement de scolarité d'une population sportive s'astreignant à un entraînement intensif. En complément aux sections du sport de haut niveau, un dispositif à gestion déconcentrée doté de moyens plus légers, devrait permettre l'accueil des jeunes sportifs dont le niveau est encore à confirmer.

**Evolution des effectifs scolarisés dans les sections "sport-études"**

Disciplines	1986/1987 Sportives		1987/1988		1988/1989	
	Nbre de sections	Effectifs	Nbre de sections	Effectifs	Nbre de sections	Effectifs
ATHLETISME	15	344	14	317	13	296
AVIRON	2	22	2	21	2	33
BASKET-BALL	8	101	8	139	6	108
CANOE-KAYAK	5	48	5	53	4	51
COURSE	1	15	1	12	1	9
ORIENTATION						
CYCLISME	1	20	1	17	1	20
ESCRIME	1	34	2	30	1	16
FOOT BALL	3	541	18	543	18	534
GOLF 14		1	18	1	8	
GYMNASTIQUE	13	231	13	201	12	170
HAND BALL	14	445	14	443	14	433
HOCKEY SUR GAZON	1	12	1	14	1	19
JUDO 374		12	340	13	340	11
LUTTE	2	41	2	25	1	18
NATATION	13	301	13	210	13	237
PELOTTE BASQ	1	25	1	20	1	15
PENT MODERN	3	22	2	19	2	17
RUGBY A XIV	6	305	7	364	7	380
RUGBY A XIII	1	25	1	26	1	29
SKI	15	505	16	573	15	561
SPORT GLACE	4	62	5	60	5	72
SPORT EQUEST	2	21	1	11	1	8
TENNIS	9	76	8	64	5	42
TENNISTABLE	6	83	6	84	6	87
TIR A L'ARC	1	11	1	11		
TRAMPOLINE	1	12	1	15	1	13
VOILE	5	91	5	91	5	87
VOLLEY BALLE	6	56	7	92	7	86
<b>TOTAUX</b>	<b>169</b>	<b>3.807</b>	<b>169</b>	<b>3.803</b>	<b>154</b>	<b>3.715</b>

**Evolution des crédits affectés aux sections "sport-études"**

	1985	1986	1987	1988	1989
Budget Jeunesse et Sports	2,10	2,25	2,24	2,81	2,81
F.N.D.S.	-	4,93	6,00	6,00	5,69
	2,10	7,18	8,24	8,81	8,50

Votre rapporteur observe la stabilité des crédits affectés aux sections "sport-études" depuis 1987.

Par ailleurs, ont été développées des actions en faveur :

- d'une politique d'évaluation des capacités physiques,
- des centres permanents d'entraînement et de formation,
- des aides directes aux athlètes.

Pour permettre aux athlètes d'assurer leur insertion professionnelle, c'est-à-dire de se former et d'accéder au marché de l'emploi tout en poursuivant leur carrière sportive, il convenait d'aménager les filières de formation et les emplois.

Le secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports a engagé une politique de conventionnement avec des établissements d'enseignement supérieur et des entreprises, de façon à lever la contrainte "temps" et à libérer les plages horaires nécessaires à l'entraînement et à la compétition.

Les conventions signées avec divers établissements d'enseignement supérieur (I.N.S.A. de Lyon, I.F.G., I.U.T. de Créteil, C.F.J. etc...) ont permis aux athlètes de bénéficier d'avantages variés selon les écoles (étalement des études, dispense de concours d'entrée, report d'examen...). En pratique, l'augmentation notable du champ des formations aménagées, qui va de l'école de commerce à l'école d'ingénieurs, via le journalisme ou la kinésithérapie, a mis fin à l'alternative qui se présentait jusqu'alors à tout athlète de haut niveau en possession du baccalauréat : préparer le professorat d'E.P.S. en conservant des ambitions sportives, ou s'engager dans une autre voie en mettant entre parenthèses sa carrière sportive.

Il convient de noter que, dans la foulée des conventions passées par le secrétariat d'Etat, un grand nombre d'universités implantées dans toutes les régions sont aujourd'hui sensibilisées aux problèmes des sportifs de haut niveau à qui elles proposent des facilités particulières.

Les conventions conclues avec les administrations et les entreprises prévoient des facilités pour l'aménagement des horaires de travail (pouvant aller jusqu'à un mi-temps) sans perte de salaire. La nature des emplois est très variée selon les entreprises et tient compte des qualifications des athlètes. A ce jour, 61 conventions ont été signées. Elles concernent 350 emplois.

La plupart des secteurs d'activités sont représentés :

- Administration : Direction générale des douanes, ministère de la Défense, ministère des P.T.T., Police nationale
- Association : U.C.P.A., V.V.F.

- Assurance : M.A.I.F., U.A.P.
- Banque : Banque de France, Banque de l'Union Européenne, B.N.P., Caisse d'Epargne, Crédit Lyonnais, Société Générale
- Industrie : E.D.F.-G.D.F., Alsthom, C.E.A., Charbonnages de France
- Informatique : I.B.M., Sligos
- Transport : Air France, Baillivet, R.A.T.P., S.N.C.F.
- Ville : Paris, Créteil, La Rocher sur Yon, Souston

**Nombre d'emplois existants sur les conventions d'insertion  
professionnelle pour les sportifs de haut niveau  
Août 1989**

	Nombre de postes			
	ouverts	A *	B *	occupés
A.B.I.S.	1	0	1	1
A.G.F BORDEAUX	1	0	1	1
AEROSPATIALE	1	0	1	1
AEROSPATIALE AQUITAINE	1	0	1	1
AIR FRANCE	5	1	4	5
ALSTHOM	3	2	1	3
ANRED	1	1	0	1
BAILLIVET	1	0	1	1
BANQUE DE FRANCE	1	1	0	1
BANQUE POPULAIRE DE L'OUEST	1	1	0	1
B.N.P.	10	0	10	10
CEMAGREF	1	1	0	1
CAISSE D'EPARGNE BOUCHES DU RHONE	1	1	0	1
C.C.I. MARTINIQUE	1	1	0	1
CHARBONNAGE DE FRANCE	4	2	2	4
COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE	3	1	2	3
CONSEIL GENERAL DE LA LOIRE	1	1	0	1
CONSEIL GENERAL DU VAL DE MARNE	2	0	2	2
CREDIT FONCIER	1	0	1	1
CREDIT LYONNAIS	5	1	3	4
CREDIT NATIONAL	1	0	1	1
DIGITAL	1	0	1	1
E.D.F./G.D.F.	25	4	12	16
FORAXIS	1	0	0	0
ELIT	1	0	1	1
F.N. LEO LAGRANGE	5	0	1	1
HOPITAL SAINT-MAURICE	1	0	1	1
I.B.M.	5	0	3	3
FORGE CHAUDRONNERIE	1	0	1	1
INSA VILLEUBANNE	1	1	0	1
INST. UNIV. MED. SPORT ST ETIENNE	1	1	0	1
JEAN-FRANCOIS NOEL	1	0	1	1
LA ROCHE POSAY	1	0	1	1
M.A.I.F.	3	0	3	3
MARTIN BELAYSOD	1	0	1	1
MINISTERE DE LA DEFENSE	21	4	14	18
MINISTERE DES FINANCES/Dr. Gen Douanes	40	0	40	40
MINISTERE DES P.T.T.	45	17	28	45
PENAVILLE	2	0	2	2
POLICE NATIONALE	60	18	27	45
R.A.T.P.	7	0	7	7
René GARNIER S.A.	1	0	1	1
S.N.C.F.	25	1	22	23
SLIGOS	1	0	1	1
SIL ANONYML HLM DU DEPART. DU NORD	1	0	1	1
SOCIETE GENERALE	1	0	1	1
SOGEM	1	0	1	1
TAT	1	0	1	1
SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT	1	1	0	1
U.A.P.	3	0	1	1
U.C.P.A.	6	0	6	6
TDF	1	0	1	1
VILLE DE COURNON	1	0	1	1
VILLE DE CHICHY SOUS BOIS	1	0	1	1
VILLE DE CRETEIL	7	0	7	7
VILLE DE LA ROCHE SUR YON	1	0	1	1
VILLE DE PARIS	25	0	25	25
VILLE DE SAINT ETIENNE	1	0	1	1
VILLE DE SCHILTIGHEIM	1	0	1	1
VILLE DE SOUSTONS	1	0	1	1
VILLE DE WASQUEHAL	1	0	1	1
TOTAL DES POSTES	350	61	251	312

A\* sportifs travaillant déjà dans l'entreprise lors de la signature de la convention  
B\* sportifs recrutés après la signature de la convention

#### 4. La médecine du sport

Les crédits affectés à la médecine du sport au sein du chapitre 43.91 s'élèveront en 1990 à 11,289 millions de francs au lieu de 9,589 millions de francs en 1989.

Cet ajustement doit permettre de renforcer les moyens du laboratoire national de dépistage du dopage transféré en juin 1989 à Chatenay Malabry dans des locaux mieux adaptés. Les travaux d'aménagement ont été financés par le Secrétariat d'Etat.

Les dispositions prises, et celles qui interviendront en 1990, devraient permettre de porter la capacité de traitement analytique du laboratoire à 12.000 contrôles annuels en 1991-1992.

De plus, le laboratoire national sera géré très prochainement par une nouvelle structure juridique qui associera les principaux partenaires concernés par la lutte anti-dopage (notamment l'Etat, le C.N.O.S.F. et l'I.N.S.E.P.). Un Groupement d'Intérêt Public, dans lequel l'Etat est majoritaire, est en voie de constitution à cet effet. Ses missions s'étendront à la recherche, à l'information et à la prévention du dopage.

Le nombre de contrôles est en nette augmentation depuis 3 ans puisqu'il aura presque doublé de 1987 à 1989.

Année	Prélèvements analytiques	Cas positifs	Fédérations concernées
1966	37	12	2
1970	519	52	6
1975	1 134	11	12
1980	894	8	16
1985	1 656	13	17
1986	2 453	56	35
1987	3 377	115	46
1988	4 088	71	43
1989 (au 27.07.89)	3 412 (*)	39	42

(\*) Prévision année 1989 : de 5 500 à 6 000 prélèvements.

5.500 contrôles ont été programmés en début d'année 1989, dont environ 500 à l'initiative du seul Secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. Ce chiffre sera vraisemblablement très largement dépassé, compte tenu du rythme de progression constaté au cours du 1er semestre 1989. Une telle situation n'est du reste pas sans soulever dès problèmes en raison de la surcharge qui en résulte pour le laboratoire par rapport aux prévisions initiales.

Les contrôles réalisés sont pratiqués soit, à l'occasion de compétitions officielles organisées par des fédérations, soit au cours d'entraînements préparant à ces compétitions.

Jusqu'à l'entrée en vigueur effective de la loi du 28 juin 1989, les sanctions prises à l'encontre des athlètes convaincus de dopage émanent des seules fédérations sportives, en application de leurs règlements intérieurs. Leur portée est malheureusement différente selon les disciplines. Elles peuvent aller de la simple suspension avec sursis jusqu'à des interdictions de participer à des compétitions pendant une durée de deux ans (cas de l'athlétisme). Le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 16 de la loi n° 89-432 du 28 juin 1989 devrait permettre de remédier à cette situation, en harmonisant les sanctions entre toutes les disciplines.

Parallèlement des mesures ont été prises pour accroître la fiabilité des contrôles, elles sont de deux types :

- d'une part, les équipes régionales de médecins contrôleurs ont été renforcées en nombre et en qualité, grâce en particulier à des actions de recyclage et d'information conduites depuis maintenant deux ans ;
- d'autre part, de nouveaux matériels de prélèvement, identiques à ceux utilisés lors des Jeux Olympiques, ont été mis en service au cours des années 1988-1989.

## **5. La formation des cadres techniques sportifs**

La mise en oeuvre d'une politique de promotion du sport implique une action en faveur de la formation des cadres techniques chargés du développement du sport, qu'il s'agisse de cadres bénévoles, d'éducateurs sportifs professionnels, de personnels techniques du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

Le secrétaire d'Etat organise à cet effet des formations spécifiques et délivre les titres, en particulier les brevets d'Etat d'éducateur sportif (B.E.E.S.), dont la possession est nécessaire pour enseigner. Les formations et les examens conduisant à la délivrance des B.E.E.S. à trois degrés (1er degré animation et initiation , 2è degré perfectionnement et formation des cadres, 3è degré qualification supérieure dans la discipline) sont organisés sur le plan national et régional.

Au 1er juillet 1989, le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports a délivré 154 diplômes différents pour 63 disciplines, dont 34 diplômes s'obtiennent soit après une formation de type modulaire,

soit après une formation avec contrôle continu des connaissances organisé par un établissement ou service relevant du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports (26 disciplines)

L'effort entrepris pour offrir une formation adaptée et garante des meilleures chances de réussite à tous les candidats à un brevet d'Etat va être poursuivi pour concerner progressivement l'ensemble des disciplines (en particulier en 1989 le football). Pour 1990 plus de 300.000 journées de formation sont prévues.

## **6. Les jeux méditerranéens et les jeux de la francophonie**

### **- Les 12èmes jeux méditerranéens organisés par la région Languedoc-Roussillon.**

Le comité international des jeux méditerranéens a confié à la région Languedoc-Roussillon l'organisation des 12èmes jeux méditerranéens en 1993. Pour la première fois de leur histoire, les jeux se dérouleront sur le sol français.

Dès la décision prise en 1988 par le comité international des jeux méditerranéens un comité d'organisation a été créé sous la présidence du président de la région Languedoc-Roussillon.

Ce comité est constitué d'un bureau composé de huit membres comprenant notamment le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports et le président du C.N.O.S.F. Il est assisté d'un conseil de direction composé d'une trentaine de membres dont les maires des villes où seront organisées les principales épreuves sportives.

Ces jeux devraient réunir 18 pays-participants, près de 4.000 athlètes et plus de 20 disciplines.

L'organisation sportive des jeux est en cours d'élaboration. Pour l'instant ont été recensées toutes les infrastructures régionales par sport répondant au cahier des charges établi par le comité international. Le choix des sites devrait intervenir au début de l'année 1990 lors de la visite sur place du comité exécutif du comité international.

Le secrétariat d'Etat est intervenu jusqu'à présent afin d'orienter le choix sur une région française et aider à la constitution des équipes techniques qui auront en charge l'organisation des jeux. Des concours financiers sont également envisagés à hauteur de 7 millions de francs par an pendant 3 ans sous forme de subvention pour la réalisation d'équipements sportifs.

Enfin, au plan de fonctionnement, l'Etat s'engagerait à couvrir le déficit de l'organisation jusqu'à un montant maximum de 30 millions de francs.

**- Les 2èmes jeux de la francophonie organisés par le département de l'Essonne.**

La France vient de présenter sa candidature pour l'organisation de la seconde édition des jeux de la francophonie qui aura lieu en 1993. Celle-ci a été entérinée par la réunion exceptionnelle à Casablanca le 21 juillet 1989 du comité international des jeux de la francophonie et par celle de la conférence des ministres de la jeunesse et des sports des pays d'expression française. Après examen de trois candidatures, Essonne, Limousin, Poitou-Charentes, l'organisation matérielle des jeux a été confiée au département de l'Essonne. Le secrétaire d'Etat chargé de la jeunesse et des sports est membre de droit du comité international des jeux de la francophonie. Le dossier de candidature du département de l'Essonne faisant apparaître d'importantes recettes versées par des partenaires, le financement apporté par l'Etat n'excèdera pas 5 millions de francs.

Le budget prévisionnel des jeux est arrêté à 40,565 millions de francs. Les recettes sont composées de 5 millions de francs du comité international des jeux, 15 millions de francs des partenaires et 20,565 millions de francs du conseil général de l'Essonne. Au cas où les 15 millions de francs de recettes de parrainage prévues ne seraient pas réunis, le conseil général prendrait en charge le montant du déficit résiduel selon les termes de la convention qui vient d'être signée entre l'Etat et le département de l'Essonne.

## **B. L'EVOLUTION DES CREDITS**

### **1. Les crédits budgétaires**

Les crédits de l'action "*sports et activités physiques*" s'élèveront en 1990 à 999,73 millions de francs. Sur ces crédits, 628,59 millions de francs seront affectés aux dépenses de personnel, 46,77 millions de francs au fonctionnement courant des services et 324,37 millions de francs aux interventions publiques dans le domaine des sports et activités physiques et sportives de loisirs.

(en millions de francs)

	Budget voté 1989 C.P.	Projet de budget 1990 C.P.	Variation en %
<b>Titre III - Dépenses ordinaires</b>			
- Personnel	600,96	628,59	+ 4,6
- Fonctionnement			
- études	0,31	0,31	-
- matériel et fonctionnement	46,13	46,46	+ 0,7
	46,44	46,77	+ 0,7
<b>Total titre III</b>	<b>647,40</b>	<b>675,36</b>	<b>+ 4,3</b>
<b>Titre IV - Interventions publiques</b>			
- Sports et activités physiques et sportives de loisirs	210,96	324,37	+ 53,7
<b>Total Titres III et IV</b>	<b>853,36</b>	<b>999,73</b>	<b>+ 16,5</b>

Les crédits alloués à l'action "*sports activités physiques*" progresseront de 16,5 %, les dépenses ordinaires de 4,3 % et les dépenses d'interventions publiques de 53,7 %.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires les mesures nouvelles portent sur la revalorisation des rémunérations publiques, + 23,16 millions de francs (les professeurs de sport bénéficieront de la revalorisation de la fonction enseignante), des transferts entre actions budgétaires, + 7,08 millions de francs, et des ajustements de certaines dotations de personnel, - 3,37 millions de francs.

170 emplois sont transformés pour améliorer la situation des personnels. Ainsi 126 professeurs de sport pourront accéder au grade de professeur hors classe nouvellement créé.

Par ailleurs 33 emplois de professeurs adjoints d'éducation physique et sportive sont supprimés au titre de la mesure générale d'adaptation des effectifs aux besoins.

S'agissant des interventions publiques, une mesure nouvelle de 30,00 millions de francs est prévue pour développer des actions d'aménagement des rythmes de vie des enfants, 1,70 million de francs sont inscrits pour renforcer les moyens du laboratoire national de dépistage du dopage et 11,00 millions de francs doivent permettre de développer des actions de soutien du sport de haut niveau (recherche, innovation technologique, promotion du sport).

L'Assemblée nationale a majoré de 70,7 millions de francs les crédits du chapitre 43-91 "Sports et activités physiques et sportives de loisirs" afin d'assurer la prise en charge sur le budget général d'actions en matière de développement de la pratique du sport et permettre ainsi au F.N.D.S. d'assumer l'ensemble des engagements de l'Etat pour la préparation des jeux olympiques.

Les subventions prévues pour la pratique sportive locale, les sections sports études, les déplacements en faveur du sport et des activités sportives et l'action extérieure sont reconduites à l'identique pour la deuxième année consécutive.

**Evolution des crédits du chapitre 43-91  
"Sports et activités physiques et sportives de loisirs"**

(en francs)

	Budget voté 1989	P.L.F. 1990	Variation en %
Pratique sportive locale	16.803.600	16.803.600	-
Sections sport-études	4.231.475	4.231.475	-
Développement du sport des activités physiques	149.993.100	250.693.100	+ 167,1
Jeux Olympiques et grandes manifestations sportives	9.997.947	9.997.947	-
Médecine du sport	9.589.285	11.289.285	+ 17,7
Action extérieure de la France	8.900.000	8.900.000	-
Promotion sociale et formation professionnelle des adultes	-	-	-
Déplacements en faveur du sport et des activités physiques et sportives de loisirs	10.000.000	10.000.000	-
Actions de promotion intéressant le sport et les activités physiques et sportives de loisirs	1.450.000	12.450.000	+ 758,6
<b>Totaux</b>	<b>210.965.407</b>	<b>324.365.407</b>	<b>+ 53,7</b>

## 2. Le F.N.D.S.

Au cours des dernières années, les ressources du F.N.D.S. ont connu une augmentation importante permettant une progression satisfaisante des crédits affectés au sport. Aujourd'hui, ces mêmes ressources paraissent moins certaines et le financement du sport plus aléatoire. Cette évolution n'est pas sans poser des problèmes de programmation de la dépense car les crédits sont subordonnés à la réalisation de la recette que celle-ci soit supérieure ou inférieure aux prévisions de la loi de finances.

### *a) L'évolution des recettes*

#### • Gestion 1988

Pour 1988, les recettes ont été évaluées dans la loi de finances à 1.060 millions. Les dépenses étaient fixées à 365 millions de francs d'autorisations de programme et 1.042,3 millions de crédits de paiement dont 695 millions de francs de dépenses ordinaires.

L'addition des dépenses ordinaires et des autorisations de programme correspondait au total des recettes prévisionnelles, soit 1.060 millions de francs.

Les recettes réellement encaissées ont été inférieures de 249,31 millions de francs aux prévisions.

La raison essentielle en est l'insuffisance des recettes du loto sportif: 461,7 millions de francs de recettes réelles au lieu des 710 millions de francs prévus, soit une moins-value de 248,2 millions de francs. Les autres ressources du F.N.D.S. (loto national, P.M.U., par exemple) sont à peu près maîtrisées. Le tableau ci-après retrace, ligne par ligne, les recouvrements de recettes constatés pour 1988.

en francs			
INTITULE DES RECETTES	LOI DE FINANCES	RECouvreMENTS	DIFFERENCE
.1 Produit du prélèvement sur les enjeux du jeu dénommé loto sportif	710.000.000	461.770.173	-248.229.827
.2 Produit du prélèvement sur les sommes mises au loto national	295.000.000	287.985.560	-7.014.440
.3 Partie du produit du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes	20.000.000	22.627.809	2.627.809
.4 Excédent du produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons sur les dépenses d'indemnisation	35.000.000	34.561.235	-438.765
.5 Remboursement des avances consenties aux associations sportives	0	1.153.000	1.153.000
.6 Recettes diverses ou accidentelles	0	2.595.503	2.595.503
<b>TOTAL</b>	<b>1.060.000.000</b>	<b>810.693.280</b>	<b>-249.306.720</b>

Pour la première fois depuis 1985, les recettes encaissées au titre du loto sportif ont été inférieures à la fois à celles de l'année précédente et aux évaluations initiales.

#### Evolution des recettes du F.N.D.S.

(millions de francs)

	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988
Loto sportif					181.911	450.001	469.422	461.770
Loto national	143.047	153.400	208.655	217.384	236.076	231.131	253.136	287.986
Paris mutuel	69.287	76.466	115.936	90.231	69.979	23.539	17.535	22.628
T.S.D.B.	11.973	2.287	15.086	15.506	36.972	33.395	29.551	34.561
Remb. avances	0.035	0.220	0.290	0.849	0.287	0.490	0.613	1.153
Taxes sp. addit.	26.145	31.022	40.616	46.715	43.947	12.003	3.137	2.595
Subv. budg. gén.	-	-	-	25.000	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>250.487</b>	<b>273.935</b>	<b>380.583</b>	<b>395.735</b>	<b>569.172</b>	<b>750.559</b>	<b>773.397</b>	<b>810.693</b>

## • Gestion 1989

Pour 1989, les recettes attendues et les dépenses prévues du compte spécial ont été évaluées dans la loi de finances à 900 millions de francs contre 1.042,3 millions de francs en 1988.

La révision en baisse des prévisions initiales de recettes et de dépenses est bien entendu consécutive au moindre rendement du loto sportif enregistré dès le milieu de l'année 1988. Les évaluations de recettes provenant du loto sportif ont été ramenées de 710 millions de francs à 548 millions de francs entre 1988 et 1989.

A la fin du mois de novembre 1989, le montant des recettes encaissées par le F.N.D.S. est de 676,6 millions de francs. Cette somme se répartit de la façon suivante :

### Recettes encaissées au premier semestre 1989

	<b>Evaluation loi de finances 1989</b>	<b>Encaissement 30 septembre 1989</b>
Loto sportif	548,0	393,1
Loto national	292,0	262,9
P.M.U.	23,0	19,8
T.S.D.B.	37,0	-
Divers	-	0,8
<b>Total</b>	<b>900,0</b>	<b>676,6</b>

Sur l'ensemble de l'année, les prévisions initiales ne seront pas atteintes. A partir des recettes encaissées à la fin du mois de novembre, il est possible de prévoir qu'elles approcheront la somme de 780 millions de francs, soit une moins-value de 120 millions de francs. Comme en 1988, cette moins-value est due à l'absence de maîtrise des recettes du loto sportif qui devraient s'élever à 430 millions de francs environ au lieu de 548 millions de francs.

Il est à noter que non seulement ces résultats seront inférieurs aux évaluations faites en loi de finances mais également aux résultats constatés en 1988.

Une analyse fine des recettes du loto sportif encaissées depuis le début de l'année fait ressortir des signes de désaffection des parieurs pour le loto sportif. Ces signes sont apparus depuis la fin de l'année 1987 et les réformes entreprises en 1988 et 1989 ne semblent pas susceptibles de les faire disparaître.

(en millions de francs)

Recettes mensuelles du Loto sportif depuis 1988

	1987			1988			1989		
	Nbre de tirages	Recettes F.N.D.S.	Recette moyenne par tirage	Nbre de tirages	Recettes F.N.D.S.	Recette moyenne par tirage	Nbre de tirages	Recettes F.N.D.S.	Recette moyenne par tirage
Janvier	4	31,58	7,9	5	26,6	5,3	5	28	5,6
Février	4	38,74	9,7	4	22,2	5,5	5	43,8	8,8
Mars	5	66,28	13,2	4	34,1	8,5	6	45	7,5
Avril	4	42,14	10,5	4	31,7	7,9	6	38,8	6,5
Mai	5	51,67	10,3	5	41,5	8,3	4	26	6,5
Juin	2	13,08	6,5	1	7,4	7,4	5	18,3	3,7
Juillet	2	12,98	6,5	4	37	9,2	2	13,0	7,5
Août	6	45,80	7,6	5	56	11,2	6	45,9	7,6
Septembre	6	38,24	6,4	6	58,8	9,8	7	38,2	5,5
Octobre	6	37,97	6,3	5	57,5	11,5	6	53,8	8,9
Novembre	8	56,96	7,1	4	43,2	10,8	7	42,3	6,0
Décembre	3	34,23	11,4	4	45,6	11,4	-	-	-
Total	59	469,42	7,9	51	461,8	9,1	52	393	7,5

La réforme du loto sportif mise en oeuvre en juillet 1988 pour relancer le jeu a permis, semble-t-il, une reprise des enjeux au deuxième semestre 1988 comme le fait apparaître le tableau ci-dessus. Cette réforme a consisté à ramener de 16 à 13 le nombre de pronostics, à accroître la part dévolue aux gagnants de 48 % à 50 % des enjeux, à supprimer les sept numéros de la chance remplacés par un numéro pactole permettant de doubler les gains, ainsi que le tirage au sort pour les rencontres sportives annulées et, enfin, à avancer de 24 heures la publication des rapports et le paiement des gains.

Mais l'intérêt de la nouvelle formule auprès des joueurs est déjà érodée. Depuis le début de l'année, le montant des enjeux a chuté à nouveau pour retrouver le niveau qui était le sien avant la réforme.

C'est pourquoi une nouvelle formule a été mise en place au mois de juillet dernier. Celle-ci a prévu d'introduire le "match du jour" qui consiste à pronostiquer le score d'une des treize rencontres sportives choisie sur la grille pour accroître les gains. Ce jeu est indépendant du loto sportif bien que figurant sur le même bulletin. Le F.N.D.S. prélève 20 % des enjeux. Les recettes supplémentaires attendues initialement étaient évaluées à 35 ou 50 millions de francs en année pleine.

Mais il ne semble pas que cette nouvelle formule soit en mesure d'accroître les recettes du loto sportif car l'effet de nouveauté s'estompe déjà seulement deux mois après son lancement.

Le tableau ci-après fait apparaître l'évolution des recettes nouvelles procurées par ce jeu et la baisse de son rendement.

**Evolution des recettes  
de la formule dite "Match du jour"**

(en millions de francs)

Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre	
Jeux du	Montant	Jeux du	Montant	Jeux du	Montant	Jeux du	Montant	Jeux du	Montant
-	-	02.08	1,2	02.09	0,5	04.10	0,8	01.11	0,4
-	-	06.08	1,0	10.09	0,9	08.10	0,4	05.11	0,7
-	-	19.08	1,0	13.09	0,6	15.10	0,8	08.11	0,6
-	-	19.08	0,9	17.09	0,8	18.10	0,5	12.11	0,7
22.07	0,9	26.08	1,0	24.09	0,9	22.10	0,8	19.11	0,6
30.07	1,4	30.08	0,9	27.09	0,5	28.10	0,8	22.11	0,4
-	-	-	-	30.09	0,7	-	-	26.11	0,6

Le produit moyen par tirage était de 1 million de francs, au mois d'août, il est tombé à 0,57 million de francs au mois de novembre. Sur cette base, les recettes en année pleine s'élèveraient à 30 millions de francs.

A cette évolution chaotique des ressources du F.N.D.S. depuis 1987, s'ajoutent les difficultés rencontrées dans la gestion des crédits.

Le secrétariat d'Etat globalise les crédits du F.N.D.S. avec ceux dont il dispose au chapitre 43-91 de son budget.

Cette globalisation pose des problèmes au plan de la programmation de la dépense dans la mesure où les crédits du F.N.D.S. sont subordonnés à la réalisation effective de la recette.

Aussi, pour faire face aux périodes de "pointe" des dépenses en 1988, le secrétariat d'Etat a demandé et obtenu du ministre chargé du budget des autorisations pour engager des dépenses par anticipation sur les recettes. Ces autorisations étaient destinées à financer la participation française aux Jeux olympiques de 1988 de Calgary et de Séoul (28 millions de francs), le versement des subventions aux fédérations sportives (300 millions de francs) et des dépenses de la fin de gestion (71,7 millions de francs).

Par ailleurs, afin de réduire les délais importants qui s'écoulaient entre le moment de l'encaissement effectif des enjeux et celui de la mise à la disposition du F.N.D.S. de la quote part des recettes lui revenant, des dispositions permettant de gagner un délai d'un mois environ ont été prises.

• **Les prévisions pour 1990**

Les recettes totales inscrites au F.N.D.S. pour 1990 s'élèvent à 900 millions de francs comme en 1989.

Leur ventilation est retracée dans le tableau suivant.

<b>Recettes</b>			
(en millions de francs)			
	Budget voté 1989	Evaluation 1990	Variation en %
Prélèvement sur les enjeux du Loto sportif	548	542	- 1,1
Prélèvement sur les sommes mises au Loto national	293	300	+ 2,4
Pari mutuel	22	23	+ 4,5
Taxe spéciale sur les débits de boissons	37	35	- 5,4
<b>Total</b>	<b>900</b>	<b>900</b>	-

Compte tenu des recettes du loto sportif attendues pour l'année 1989, cette prévision paraît malheureusement comme irréaliste. La nouvelle formule du "match du jour" ajoutée à la grille des jeux au mois de juillet aura tout juste raienti la chute des enjeux. Seul, le versement d'une subvention du budget général, calculée en conséquence, peut garantir les recettes prévisionnelles.

Ce constat appelle sans nul doute des réflexions sur l'avenir du F.N.D.S.

*b) L'évolution des dépenses*

• **Gestion 1988**

En raison de l'évolution prévisible des recettes du loto sportif, des dispositions ont été prises dès le début de l'année, afin de prévoir des économies de 12,7 % sur la part régionale, 10 % sur la part nationale et un gel de 40 millions de francs sur l'équipement. Ceci dans l'hypothèse où se vérifierait un encaissement de recettes inférieur à l'estimation de la loi de finances.

Le montant des opérations programmées en 1988, calculé sur ces bases, s'est élevé à 907,7 millions de francs, soit 152,3 millions de francs de moins que le montant prévu en loi de finances. Ces opérations se répartissent comme suit :

● Part nationale gérée par l'administration centrale : 321,7 millions de francs contre 371,2 millions de francs en 1987

- subvention de fonctionnement pour le sport de haut niveau : 162,6 millions de francs dont 15 millions de francs pour les Jeux olympiques de Séoul et 3,6 millions de francs pour la préparation olympique

. animation fédérale .....	84,1 MF
. centres permanents d'entraînement et de formation .....	13,7 MF
. section sport-études .....	5,0 MF
. médecine .....	11,1 MF
. aides personnalisées .....	45,6 MF
. formation haut niveau .....	0,6 MF
. évaluation .....	2,4 MF
. convention .....	0,1 MF

- subvention de fonctionnement pour le sport de masse : 159,11 millions de francs

. programme de développement quantitatif et qualitatif des fédérations défini dans les contrats d'objectifs .....	133,3 MF
. sport corporatif .....	3,7 MF
. recherche et innovations technologiques .....	4,3 MF
. insertion de sportifs de haut niveau .....	3,2 MF
. divers .....	2,9 MF
. remboursement de l'avance des haras .....	11,7 MF

● Part régionale du sport de masse dont la gestion est effectuée au niveau des régions et des départements : 286,7 millions de francs

. éducateurs sportifs .....	31,5 MF
. aménagement des rythmes de vie des enfants .....	84,7 MF
. actions traditionnelles (formation, déplacement...) .....	170,6 MF

● Les subventions d'équipements programmées : 178,9 millions de francs.

● Comité d'organisation des Jeux olympiques : 100 millions de francs.

Mais compte tenu du tassement des encaissements de recettes, les engagements d'opérations programmées n'ont pu être

réalisés qu'à hauteur de 834,8 millions de francs. Le solde, soit 72,9 millions de francs a été reporté sur l'année 1989. Il concerne uniquement des opérations d'équipement qui seront, en conséquence, reprogrammées en 1989.

#### • Gestion 1989

Le montant des opérations programmées par le conseil du F.N.D.S. est fixé à 822 millions de francs, il est inférieur de 78 millions au plafond de dépenses autorisées.

L'enveloppe prévisionnelle pour la part régionale est fixée à 297,6 millions de francs, dont 161,5 millions de francs pour les sports de haut niveau et 136,1 millions de francs pour les sports de masse.

La part régionale bénéficie d'une dotation prévisionnelle de 226,3 millions de francs, dont 166,8 millions de francs pour les actions traditionnelles, 40,0 millions de francs pour l'aménagement des rythmes de vie de l'enfant et 19,5 millions de francs pour le recrutement d'éducateurs sportifs.

Les subventions d'équipement s'élèveraient à 138 millions de francs, y compris le report des opérations de 1989.

La participation du F.N.D.S. au Comité olympique des jeux olympiques est arrêtée à 160 millions de francs.

Mais toutes ces opérations programmées ne pourront pas être engagées au cours de l'année 1989. Sur la base d'une prévision de recettes de 780 millions de francs, une partie des opérations d'équipement devra être reportée en 1990 à hauteur d'une somme de 42 millions de francs.

#### • Gestion 1990

Les dépenses prévues pour 1990 s'élèvent à 900 millions de francs comme en 1989.

Elles se décomposent ainsi :

- 612 millions de francs pour les dépenses de fonctionnement,
- 288 millions de francs pour les dépenses d'équipement.

Les subventions pour l'aide aux sports de haut niveau passent de 388,5 millions de francs à 403,5 millions de francs. La question se pose de savoir si en 1990 des dépenses relatives à l'aménagement des rythmes de vie des enfants seront encore imputées sur cette subvention compte tenu des mesures nouvelles arrêtées dans le budget du secrétariat d'Etat.

Une avance remboursable de 35,00 millions de francs sera versée au Comité d'organisation des jeux olympiques (C.O.J.O.) si les recettes réelles dépassent 865 millions de francs.

Les autorisations de programme seront en sensible retrait :

- 12 millions de francs pour les subventions versées aux associations sportives au lieu de 19 millions de francs (- 53,1 % sur deux ans) ;

- 100 millions de francs pour les subventions versées aux collectivités locales au lieu de 123 millions de francs (- 18,7 %), (- 33,7 % sur deux ans) ;

- 44 millions de francs pour les équipements de l'Etat au lieu de 48 millions de francs (- 8,33 %) ;

- 132 millions de francs pour les études, travaux, équipements à vocation olympique ; avec cette somme, la dépense totale de 400 millions de francs d'équipement imputable sur le F.N.D.S. au titre de la convention passée entre l'Etat, le C.O.J.O d'Albertville et le département de la Savoie est réalisée.

Dépenses

(en millions de francs)

	Budget vote 1989		Evaluation 1990		Variation en %	
	AP	CP	AP	CP	AP	CP
<b>Fonctionnement</b>						
Aide aux sports de haut niveau		161,0		173,0		+ 7,5
Avances aux associations pour l'aide au sport de haut niveau		0,5		0,5		-
Aide aux sports de masse		388,5		403,5		+ 3,9
Jeux olympiques d'hiver de 1992 (subventions remboursables)		-		35,0		-
		550,0		612,0		+ 11,3
<b>Equipement</b>						
Subventions d'équipement aux associations	19,0	22,3	12,0	9,9	- 36	- 55,6
Subventions aux collectivités locales	123,0	134,5	100,0	110,3	- 18,7	- 18,0
Équipements de l'État	48,0	48,2	44,0	35,8	- 8,3	- 25,7
Études, travaux, équipements à vocation olympique	160,0	145,0	132,0	132,0	ns	- 9,0
	350,0	350,0	288,0	288,0	- 17,7	- 17,7
<b>Total</b>	350,0	900,0	288,0	900,0	- 17,7	-

En l'état actuel des différentes ressources alimentant le F.N.D.S., la programmation pour 1990 sera ajustée à l'évolution future des recettes. Elle devrait être de l'ordre de 800 millions de francs. Le Conseil du F.N.D.S. aura à examiner au début de l'année cette programmation.

Compte tenu de l'évolution des recettes du loto sportif constatées depuis le début de l'année, l'ensemble des opérations programmées ne pourra être réalisé. Une partie des dépenses d'équipement sera encore reportée à l'année suivante, mais cette façon de faire ne saurait se poursuivre trop longtemps sans créer une situation préoccupante, à moins qu'un réexamen des dépenses imputées sur le F.N.D.S. soit engagé rapidement. On peut, en effet, se poser la question qui consiste à savoir si des dépenses relatives à l'organisation des Jeux olympiques ou à l'aménagement des rythmes scolaires ne devraient pas être imputées sur les crédits du budget général au lieu du F.N.D.S.

Le F.N.D.S. aura supporté, en effet, des dépenses indues à hauteur de 400 millions de francs, en quatre années, au titre de la participation de l'Etat au financement des Jeux olympiques et de 125,0 millions, en deux ans, pour l'aménagement des rythmes de vie des enfants.

## CHAPITRE IV

### LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Les actions en faveur de la jeunesse et de la vie associative regroupent les activités de la direction de la jeunesse et de la vie associative.

Ces activités portent sur l'information des jeunes, les relations internationales, les centres de vacances et de loisirs, la formation d'animateurs et la vie associative.

#### *A. LES ACTIONS EN FAVEUR DES JEUNES*

##### **1. Les centres d'information de la jeunesse**

Le Centre d'information et de documentation de la jeunesse (C.I.D.J.) fêtera cette année son 20<sup>e</sup> anniversaire.

Cet organisme symbolise la continuité et la permanence de la politique d'information à l'intention des jeunes.

Ce centre d'information et de documentation de la jeunesse a une vocation nationale en tant que centre d'édition de la documentation nationale et une vocation régionale comme structure d'information pour les jeunes d'Ile de France. Son action est accompagnée en Ile de France par celle de trois centres départementaux situés à Versailles (Yvelines), Cergy-Pontoise (Val d'Oise), Evry (Essonne).

Dans la plupart des chefs-lieux de région, il existe actuellement un Centre d'information jeunesse ainsi que dans les chefs-lieux des départements d'Outre-mer. Les régions non encore pourvues à ce jour devraient l'être prochainement. C'est le cas des régions Centre, Languedoc-Roussillon, Corse et de l'Ile de la Réunion. Des négociations à l'échelon local sont en cours dans ces régions afin de déterminer les participations respectives de chacune des collectivités territoriales.

Le réseau est ainsi constitué de 26 centres d'information jeunesse dont l'action est démultipliée à l'échelon local par des bureaux d'information jeunesse qui sont le plus souvent des émanations des collectivités locales et de points d'information jeunesse qui s'appuient sur des structures existantes (Centre social, maison des jeunes...).

Environ trois millions de jeunes par an sont accueillis et renseignés par ces structures.

Les centres régionaux d'information jeunesse utilisent la documentation écrite élaborée par le centre d'information et de documentation jeunesse qui leur est diffusée tous les mois sous la forme d'un recueil de fiches d'information intitulé "Actuel CIDJ". Par ailleurs, ils produisent eux-mêmes la documentation relative à leur propre région et la diffusent également à leurs structures relais que sont les bureaux d'information jeunesse et les points d'information jeunesse.

Les structures d'information jeunesse ont vocation à s'adresser à tous les jeunes de façon anonyme en leur dispensant une information objective dans tous les domaines qui les intéressent. Leur caractère polyvalent en fait de véritables structures interministérielles. Elles sont le relais des politiques ministérielles et interministérielles dans le domaine de la jeunesse (toxicomanie, Sida, sécurité routière, Carte-Jeunes...).

Elles fournissent aux jeunes des informations dans des secteurs variés : enseignement, formation professionnelle, métiers, vacances, loisirs, culture, santé, logement, étranger, Europe.

Dans le domaine européen, chaque Centre d'Information Jeunesse ouvrira d'ici à la fin de l'année 1989 un Espace Europe, où seront rassemblées toutes les informations pratiques concernant l'Europe, sous forme de dossiers et autres documents à consulter afin de contribuer à la mobilité des jeunes en Europe.

Les Centres sont associés à ceux des autres pays européens au sein d'une association européenne ERYICA qui coordonne les actions des différents pays dans le secteur de l'information et contribue au développement d'un réseau européen de structures d'information pour les jeunes.

## **2. Le dispositif Défi-Jeunes 1989**

Ce dispositif s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans. Son originalité est de mobiliser les fonds publics et privés en faveur des porteurs de projets et d'assurer un accompagnement et un suivi efficace des jeunes candidats grâce à la constitution de réseaux d'appuis locaux.

Quel que soit leur domaine (culturel, économique, humanitaire, sportif, scientifique et technique) et à condition qu'ils présentent un caractère de Défi, les projets peuvent bénéficier d'une bourse de 10.000 à 50.000 F augmentée, pour un montant au moins égal, de la participation d'un parrain.

Les premiers jurys DEFI Jeunes 89 se sont réunis au mois de juin. A ce jour, 49 départements ont attribué 142 bourses financées sur des fonds publics pour un montant de 2,3 millions de francs de financements publics.

Ces bourses ont récompensé des défis culturels (33 %), sportifs (32 %), humanitaires (22 %), scientifiques et techniques (3 %), autres domaines (10 %). 30 % des projets lauréats sont à vocation professionnelle, avec ou sans création d'entreprises.

La participation des parrains s'est élevée à 4,4 millions de francs, soit un taux de couverture des bourses d'Etat de 190 % au lieu des 100 % prévus initialement au dispositif.

Pour l'année 1989 le secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports a affecté à cette opération 8,5 millions de francs imputés sur le chapitre 43-90 article 20.

En 1989, 400 projets environ devraient se voir attribuer une bourse DEFI-Jeunes. Sur cette base, la contribution globale des entreprises devrait atteindre 12,54 millions de francs, et les financements publics 6,68 millions de francs.

### **3. L'opération Carte Jeunes**

Après quatre années de fonctionnement, on constate toujours un important développement de la Carte Jeunes en France et à l'étranger. Plus de 500.000 cartes ont été vendues sur notre territoire national, près de 3 millions en Europe.

Le développement s'explique par :

- un important réseau de distribution avec 22.000 points de vente : la Poste, la Caisse d'Epargne Ecureuil, les Auberges de Jeunesse, Total, le Groupe GMF, qui facilite les occasions d'achat,

- un contenu du produit mieux perçu, avec un meilleur impact de la campagne de communication, mais aussi de nouveaux avantages.

- la promotion de la Carte Jeunes :

• dans le domaine musical : l'opération "la musique est le plus cher des bruits" série de 10 concerts gratuits, qui ont permis à 30 groupes rock de toute la France de pouvoir jouer devant un public de 1.000 personnes et pour chaque concert.

• dans le domaine du cinéma : la participation au Festival de Cannes de 25 français et 15 européens cinéphiles avertis, dans le cadre d'un Prix de la Jeunesse du Secrétariat d'Etat chargé de la Jeunesse et des Sports.

- une croissance de l'implantation de la Carte Jeunes dans chacun des pays européens participant à l'opération mais aussi l'arrivée de nouveaux pays.

Depuis 1987, outre la France, 6 pays ont signé le protocole international Carte Jeunes : Belgique, Ecosse, Espagne, Luxembourg, Pays Bas et Portugal.

L'Andorre et la Grèce doivent adhérer en septembre 1989, Chypre et la Norvège en 1990, et les études sont en cours pour l'adhésion de l'Allemagne, l'Angleterre et l'Irlande.

Dans chaque pays, le fonctionnement s'établit par une collaboration entre une structure privée ou para-publique et le ministère chargé de la Jeunesse.

Actuellement, on peut estimer à 3 millions le nombre de jeunes qui peuvent bénéficier des quelque 100.000 avantages offerts dans les 7 pays adhérents.

En 1989-1990, l'élargissement du réseau de distribution et le développement des avantages et services offerts seront poursuivis. (conseil juridique, service voyage, réservation de billets, ciné carte).

#### **4. La coopération en matière de jeunesse**

- **L'office franco-allemand de la jeunesse**

L'office franco-allemand de la jeunesse existe depuis 25 ans. Il est le résultat le plus concret du traité d'amitié franco-allemand.

Directement issu de la politique imaginée en zone française d'occupation au lendemain immédiat de la guerre par quelques pionniers, l'office franco-allemand de la jeunesse est l'un des fruits du traité franco-allemand signé en 1963 par le chancelier Konrad ADENAUER et le Général de GAULLE.

Les fonctions de l'office sont avant tout de promouvoir et de coordonner les échanges scolaires et universitaires. Depuis 1988, il y a un représentant de l'office dans chaque académie française. En outre, l'office investit dans une politique à plus long terme en élargissant, par exemple, les échanges de longue durée aux jeunes apprentis, ou en négociant des accords entre l'ANPE et son homologue allemande la ZAV. Il soutient également les actions de divers organismes comme la Fondation européenne de la Culture et les échanges entre villes jumelées.

L'Office Franco-allemand pour la Jeunesse a parfaitement rempli sa mission.

On peut même considérer que, dépassant le cadre de l'entente et de l'amitié franco-allemande, ce travail de rapprochement, parce qu'il s'est toujours situé dans un contexte européen, est perçu par les partenaires de la Communauté Européenne comme un avantage et un exemple pour l'Europe.

Le conseil d'administration est composé de deux collèges de quinze représentants allemands et de quinze représentants français dont six sont des fonctionnaires et neuf des spécialistes de différentes disciplines. Les deux présidents sont les ministres de la jeunesse des gouvernements respectifs.

En 1989, on peut estimer que le nombre de jeunes concernés par les échanges sera de l'ordre de 145.000.

Les chiffres des 4 dernières années étaient les suivants :

	Français	Allemands	Total
1985	64.416	64.121	128.537
1986	67.275	68.697	135.972
1987	72.268	71.573	144.139
1988	73.732	68.810	142.542

Les jeunes travailleurs ont représenté 27,8 % des échanges, les étudiants 8,04 % et les scolaires 64,36 %.

La contribution française de 64,36 millions de francs en 1989 sera reconduite en 1990.

- L'office franco-québécois pour la jeunesse.

A la différence de l'Office Franco-Allemand de la Jeunesse, l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse n'organise pas d'échanges de masse, principalement en raison du problème que pose le coût du voyage.

En 1988, l'OFQJ a réalisé un programme d'activités régulières touchant 2686 jeunes Français et Québécois de 18 à 35 ans pour la majorité d'entre eux.

Les jeunes étudiants ont représenté 60 % des participants, les techniciens, cadres intermédiaires et employés 23 %.

La contribution française au financement de l'office s'élève en 1989 à 12.200 millions de francs, elle serait reconduite en 1990.

- La coopération européenne

La coopération européenne en matière de jeunesse occupe un secteur important au sein du Conseil de l'Europe. Les structures existantes sont les suivantes :

- le Comité directeur européen pour la Coopération intergouvernementale dans le domaine de la jeunesse qui permet aux hauts fonctionnaires des différents pays membres du Conseil de l'Europe d'échanger leurs expériences et de préparer une harmonisation des politiques en faveur de la jeunesse dans les pays membres du Conseil de l'Europe. Cette instance doit permettre de renforcer la coopération européenne,

- le Fonds Européen pour la Jeunesse qui accorde des subventions aux organisations de jeunesse pour soutenir des projets d'activités et de formation,

- le Centre Européen de la Jeunesse qui assure une formation de cadres de jeunesse dans un contexte européen. C'est également un lieu de rencontres entre les responsables de jeunesse des divers pays membres du Conseil de l'Europe.

Le Conseil des Ministres Européens a adopté le programme d'échanges "Jeunesse pour l'Europe" destiné à des jeunes de 16 à 35 ans.

Ce programme, doté de 15 millions d'ECUS pour une période de 3 ans, se fixe comme objectifs :

- de promouvoir les échanges de jeunes dans les domaines social, économique, culturel et sportif ;
- d'améliorer la qualité des échanges de jeunes ;
- d'encourager la diversification de ces échanges ;
- de rechercher les moyens de surmonter les obstacles financiers, juridiques et administratifs ;
- de déterminer les nouvelles actions.

## ***B. LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA VIE ASSOCIATIVE***

Les crédits affectés à cette action dans le budget de programme s'élèvent à 154,06 millions de francs en 1990 contre 133,027 millions de francs en 1989.

Les crédits inscrits au compte spécial du Trésor pour le Fonds national de développement de la vie associative (F.N.D.V.A.), sont fixés à 22,0 millions au lieu de 21,0 millions de francs.

Cette dotation est répartie entre l'aide aux associations et les actions de formation.

## 1. L'aide aux associations

L'aide aux associations nationales bénéficiant d'un agrément est réalisée sous trois formes :

- subvention de fonctionnement,
- conventionnement sur projet,
- participation à la rémunération d'animateurs permanents par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP).

L'évolution financière sur les deux derniers exercices s'établit comme suit :

Année	Fonctionnement	Conventions	FONJEP
1988	9.533.711	18.917.000	6.792.928
1989	9.629.098	21.298.219	83.405.850

La politique de conventionnement a été généralisée à l'ensemble des associations en 1987. Le dispositif mis en place est le suivant :

Les associations régulièrement subventionnées en 1988 et dont le secteur d'intervention s'inscrit dans le champ de compétences du Secrétariat d'Etat ont perçu, en 1989, au titre du fonctionnement une subvention équivalente à 70 % de celle perçue en 1988 à titre d'acompte.

De plus, elles ont été invitées à présenter des projets d'activités à partir des thèmes que le secrétariat d'Etat a défini comme prioritaires :

- l'insertion sociale professionnelle des jeunes,
- la solidarité avec les jeunes en difficulté, qu'ils soient en situation d'échec, de dépendance, de précarité ou d'exclusion,
- le développement du sens des responsabilités et du goût de l'initiative chez les jeunes,
- l'aide à la mobilité des jeunes, dans la perspective de l'espace unique européen de 1993 ou dans le but de promouvoir une éducation,

- la célébration du Bicentenaire de 1789 dans la mesure où les initiatives concourent au développement de la citoyenneté des jeunes,
- en matière culturelle, l'accès des jeunes aux oeuvres de qualité et le développement de leurs pratiques artistiques et scientifiques.

Après analyse de la fiabilité de l'impact des projets, 203 associations ont été conventionnées et aidées financièrement pour leurs réalisations.

Ce dispositif est maintenant bien compris par les associations, il sera donc reconduit en 1990.

De manière générale, la politique de conventionnement a permis de rapprocher les associations de l'administration à travers une concertation plus soutenue et autour d'une actualisation régulière des objectifs et des actions. Cette démarche, maintenant bien assimilée dans son esprit et dans ses procédures de mise en oeuvre, doit ainsi être poursuivie, un conventionnement pluriannuel au moins quant aux objectifs pourrait être prévu.

Par ailleurs, le nouveau système de gestion des postes FONJEP mis en place en 1988, basé sur une large déconcentration, a été maintenu.

Les Préfets de départements - y compris les Territoires d'outre-mer - ont compétence pour les décisions d'affectation des postes liés à des projets précis ainsi que la responsabilité de l'évaluation de leur utilisation.

L'affectation aux fédérations et associations nationales des postes nationaux ou implantés dans leurs structures régionales ou inter-régionales ainsi que celle des postes concernant des projets expérimentaux restent de la compétence de l'administration centrale.

Certaines modifications ont été apportées en 1989 pour mieux prendre en compte la double exigence d'une évaluation périodique de l'état d'avancement des projets et d'une durée susceptible de favoriser leur développement.

Les postes sont donc désormais attribués pour un an et reconduits deux fois. Au terme de chaque période triennale, l'attribution du poste pourra être reconduite au vu des résultats des actions appréciés par un suivi du déroulement des projets.

Par ailleurs, l'accent a été mis sur la nécessité de veiller à ce que les postes attribués restent bien dans le champ de compétences du secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports. C'est ainsi

que les projets particulièrement innovants en direction des jeunes émanant des secteurs tourisme, tourisme social, environnement, sport qui pouvaient dans certains cas être pris en compte en 1988 sont maintenant écartés du bénéfice de cette aide.

En 1989, le secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports financera 2.055 postes, soit 150 postes de plus qu'en 1988.

Dans le même temps, la participation par poste est passée de 40.000 F à 41.400 F ; cette aide représente environ 23 % de la rémunération moyenne d'un animateur permanent qui est de 180.000 F, charges sociales incluses.

Dans l'immédiat, sur les 1.905 postes financés en 1988 et reconduits en nombre en 1989, 78,2 % ont été déconcentrés (1.489 postes) ; les 416 postes restants ont été attribués par l'administration centrale aux fédérations et associations nationales pour les postes strictement nationaux ou implantés dans leurs structures régionales ou inter-régionales.

Les 150 nouveaux postes ont été répartis à échéance du 1er avril et du 1er juillet entre les associations nationales et locales et les Préfets de département, selon les demandes présentées.

Pour 1990, le principe de répartition des postes entre échelons local et national sera maintenu avec une hypothèse d'augmentation du nombre de postes qui sera toutefois fonction des dispositions de la loi de finances pour 1990.

## **2. Les actions de formation**

La formation des cadres constitue un des volets des actions traditionnelles en faveur des jeunes. Elle concerne à la fois les cadres des centres de vacances et de loisirs et les bénévoles.

### *a) Les diplômés non professionnels*

Le B.A.F.A. (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) et le B.A.F.D. (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) sont exigés pour exercer des fonctions dans les centres de vacances et de loisirs, 50 % de l'équipe au moins doit être titulaire du B.A.F.A., ou en cours de formation, et la direction doit être assurée par une personne possédant le B.A.F.D. ou ayant la qualité de stagiaire. Les textes réglementant ces deux diplômes viennent de faire l'objet d'une mise à jour.

Le B.A.F.A. est accessible aux personnes âgées d'au moins 17 ans. Il comprend les séquences suivantes :

- une session de formation (8 jours) ;
- un stage pratique au centre de vacances ou de loisirs variant de 15 à 25 jours suivant le type de centre (enfants, adolescents, centre de loisirs...) et ses modalités (en continu ou non) ;
- une session d'approfondissement de 6 jours minimum ou de qualification d'une durée de 8 jours au moins.

La durée totale de formation est inférieure à 30 mois.

Le B.A.F.D. s'adresse aux personnes âgées de 21 ans au moins titulaires du B.A.F.A. Les candidats justifiant d'une expérience reconnue peuvent être admis directement à suivre la formation.

Celle-ci comprend quatre séquences :

- une session de formation ;
- un stage pratique en centre de vacances ou de loisirs donnant lieu à un compte-rendu ;
- une session de perfectionnement ;
- une seconde expérience en stage pratique dont le compte-rendu devra établir un bilan de l'ensemble de la formation.

Les titulaires du B.A.F.D. obtiennent l'autorisation d'exercer les fonctions de directeur de centres de vacances et de loisirs pour une durée de cinq ans consécutifs à compter de la date de délivrance du brevet. Cette autorisation est renouvelée si les conditions suivantes sont remplies :

- avoir exercé des fonctions de direction deux fois au moins au cours des 5 ans ;
- avoir participé à une nouvelle session de perfectionnement.

Le B.A.F.A. est géré et délivré par les directions départementales de la jeunesse et des sports, le B.A.F.D. par les directions régionales de la jeunesse et des sports. Les stages pratiques sont inspectés et contrôlés par les services extérieurs du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

Les taux de la participation financière de l'Etat sous forme de journée-stagiaire, varient en fonction du type de sessions organisées. En 1989, les taux sont les suivants :

	Taux de l'aide journalière	
	En 1988	En 1989
<b>B.A.F.A.</b>		
Sessions de formation générale	25 F	26 F
Sessions de spécialisation		30 F
Sessions de qualification	30 F	31 F
Sessions d'approfondissement		31 F
<b>B.A.F.D.</b>		
Sessions de base	34 F	35 F
Sessions de perfectionnement	34 F	35 F
<b>INSTRUCTEURS</b>	30 F	31 F

Le total des crédits de formation déconcentrés en 1989 s'est élevé à 25,5 millions de francs dont 18 millions de francs environ consacrés aux formations B.A.F.A. - B.A.F.D.

Pour permettre l'accès à la formation des jeunes les plus démunis, 1.940 bourses de 670 F ont été réparties en 1988 dans les départements, 2.000 de 700 F en 1989. Elles sont destinées à des jeunes âgés de 17 à 30 ans, salariés touchant un salaire net inférieur à 125 % du SMIC ou demandeurs d'emplois.

Enfin, les deux formations (B.A.F.A. et B.A.F.D.) ont attiré en 1988 :

- 60.099 stagiaires en stage de formation B.A.F.A.,
- 20603 stagiaire en stage d'approfondissement,
- 16.378 stagiaires en stage de qualification,
- 34.248 B.A.F.A. ont été délivrés cette même année,
- 6.054 stagiaires ont suivi un stage de base B.A.F.D.,
- 4.833 un perfectionnement,
- 2.566 B.A.F.D. ont été attribués en 1987.

Il semble que les candidats à ces deux diplômes, tout en manifestant beaucoup d'intérêt pour cette formation à la prise de responsabilité et d'initiative par l'apprentissage d'une fonction sociale et éducative abandonnent plus fréquemment qu'autrefois le cursus avant son terme. Toutefois, les titulaires ont tendance à rentabiliser plus longtemps qu'autrefois ces diplômes qui constituent souvent par ailleurs la première étape qualifiante franchie par de jeunes professionnels de l'animation.

*b) Les diplômes professionnels*

Le secrétariat d'Etat gère aussi deux diplômes sanctionnant des formations d'animateurs professionnels. Il s'agit du diplôme d'Etat aux fonctions d'animateur (D.E.F.A.) et du brevet d'Etat d'animateur et technicien d'éducation populaire et de la jeunesse (B.E.A.T.E.P.).

Le D.E.F.A. a été institué par le ministère chargé des affaires sociales et le ministère chargé de la jeunesse et des sports. Ce diplôme est destiné à reconnaître la formation d'animateurs professionnels dans le domaine des activités de la jeunesse et de l'éducation populaire et dans le domaine de l'animation sociale, afin de mieux répondre aux besoins des individus et des groupes.

Le système de formation est depuis mis en oeuvre par des organismes associatifs et par les services extérieurs des deux ministères.

La formation au D.E.F.A. représente en 1989 un volume de plus d'un million d'heures-stagiaires financées selon les modalités suivantes :

- pour les formations en cycle continu, le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports a créé depuis 1979 dix centres publics de formation implantés dans les CREPS. Il prend en charge les frais de fonctionnement qui s'élèvent pour 1989 à 4,256 MF pour 220.000 heures stagiaires.

- Le financement des centres privés qui assurent la formation au D.E.F.A. et bénéficient d'une convention nationale de formation professionnelle est assuré conjointement par la délégation à la formation professionnelle et par la C.N.A.F., pour un volume de 500.000 heures stagiaires. Le désengagement progressif de la C.N.A.F. modifie toutefois la répartition des charges et exige la recherche de financements complémentaires. Celui des centres privés, bénéficiant d'une convention régionale, est assuré par la délégation régionale à la formation professionnelle.

- Pour les formations en cycle discontinu, l'administration centrale du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports déconcentre chaque année, au niveau régional, des crédits du chapitre 43-90 qui sont principalement utilisés pour financer des stages D.E.F.A. selon les bases définies par circulaire, soit pour 1989 : 61 F par jour et par stagiaire.

Toutefois, depuis 1986, les directeurs régionaux ont eu la possibilité de moduler en hausse les taux de prise en charge des stages conduisant à l'obtention des unités de formation au D.E.F.A., dans la limite de 50 % des taux déterminés ci-dessus.

On estime à 14.187 le nombre de candidats en formation dont plus de 400 titulaires du D.U.T. carrières sociales qui bénéficient par équivalence, d'un allégement partiel de la formation au D.E.F.A.

Au 31 décembre 1988 (dernières statistiques disponibles) :

- 1.677 candidats étaient titulaires du D.E.F.A.,
- 8.593 candidats sont considérés comme "actifs" dans la formation, c'est-à-dire en progression dans leur cursus de formation.

Le B.E.A.T.E.P., créé en 1986, sanctionne une formation destinée à des animateurs ou techniciens de base. Il leur apporte un perfectionnement technique et pédagogique propre à l'utilisation de leur métier dans le secteur de l'animation.

L'enseignement porte sur une période de deux ans durant laquelle 60 cycles de formation ont été acceptés par la commission nationale, proposés soit par des organismes de formation, soit par les directions régionales et associations.

Au total, 600 à 800 candidats ont été concernés. Ce nombre volontairement réduit a permis sur l'ensemble des régions une mise en place rigoureuse et homogène du diplôme en vue de sa reconnaissance nationale et professionnelle.

Outre les associations, dans la majorité des cas maîtres d'oeuvre des formations, les conseils régionaux ont montré l'intérêt qu'ils portaient à cette nouvelle formation adaptée aux préoccupations locales du marché de l'emploi en apportant leur aide financière grâce à des rémunérations ou à des subventions de fonctionnement.

Les premières formations sont en cours d'achèvement et un suivi du dispositif est mis en place pour évaluer leur efficacité.

## *C. LES ACTIONS INTERMINISTERIELLES POUR LA JEUNESSE*

Plusieurs programmes sont mis en oeuvre par les services extérieurs de la jeunesse et des sports et reçoivent l'appui des collectivités territoriales. On peut citer :

### **1. Le programme loisirs quotidiens des jeunes**

Ce programme mené dans 87 départements s'adresse en priorité aux jeunes en difficulté, âgés de 11 à 18 ans, qui ne fréquentent pas les structures de loisirs traditionnelles et qui sont souvent en situation d'échec scolaire. Il mobilise les partenaires locaux afin d'élaborer, de financer et de mettre en oeuvre des projets d'activités socio-éducatives. Les jeunes sont associés, dans toute la mesure du possible à la genèse des projets, développant ainsi esprit d'initiative et autonomie.

### **2. Les opérations "Prévention-Eté"**

Le programme Prévention-Eté, mis en place en 1989 dans 24 départements retenus pour leur taux de délinquance, est coordonné par le ministère de la Solidarité, de la santé et de la protection sociale et la délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain. Le secrétariat d'Etat chargé de la jeunesse et des sports participe à ce programme avec les ministères de l'intérieur, de la justice, de la défense, la délégation à la sécurité et à la circulation routière, ainsi qu'avec le Fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles, les caisses d'allocations familiales et les collectivités territoriales.

Le programme Eté-89 : vacances pour ceux qui restent permet de favoriser des actions sportives ou à vocation culturelle, scientifique et artistique, etc... Les actions menées dans le cadre de ce programme sont le plus souvent possible relayées par celles proposées par le programme "loisirs quotidiens des jeunes". Elles poursuivent un objectif de prévention de la délinquance, mais surtout d'insertion sociale des jeunes, en leur permettant d'échapper au désœuvrement, de construire des projets autonomes et de connaître pendant la période des vacances une vraie détente.

### **3. Les actions menées dans le cadre du protocole justice-jeunesse et sports**

Un protocole d'accord avec le ministère de la justice (éducation surveillée et administration pénitentiaire) a été signé en mars 1986, établissant les bases d'une collaboration active entre les services extérieurs de l'Etat. Il entraîne un travail sur les formations communes et l'adaptation des réglementations et il permet la mise en oeuvre d'actions d'animation (sportives, culturelles). Deux avenants ont déjà été signés et mettent un accent plus particulier sur les placements extérieurs de jeunes détenus et sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

#### ***D. L'EVOLUTION DES CREDITS***

Les crédits de l'action jeunesse et vie associative s'élèveront à 614,1 millions de francs en 1990. Les crédits de personnels représentent 140,58 millions de francs et les moyens de fonctionnement atteignent 30,64 millions de francs. Pour les interventions publiques en faveur de la jeunesse et de la vie associative, la dotation est fixée à 442,89 millions de francs.

Pour les dépenses ordinaires, les mesures nouvelles concernent essentiellement les crédits de personnels. Les crédits de rémunérations sont actualisés pour tenir compte des mesures de revalorisation (+ 4,94 millions de francs) et ajustés aux besoins (- 9,33 millions de francs).

8 emplois de professeurs adjoints d'éducation physique sont supprimés au titre de la mesure interministérielle d'adaptation générale des effectifs aux besoins.

Les crédits de la mission interministérielle de lutte contre la toxicomanie, jusqu'à présent inscrits à ce budget, sont transférés au budget de la solidarité, de la santé et de la protection sociale (-53,00 millions de francs).

Enfin, une économie de 1,30 million de francs est réalisée sur les crédits d'études.

Pour les interventions publiques, une mesure nouvelle de 33,00 MF est inscrite en faveur de la vie associative. Ces crédits sont destinés à développer des actions d'aménagement des rythmes de vie des enfants (+ 30,00 millions de francs) et des actions nouvelles en faveur des jeunes (+ 6,00 millions de francs pour la création de postes FONJEP).

Une économie de 3,00 millions de francs est opérée sur les crédits prévus pour les programmes européens, en contre-partie d'une prise en charge financière de certaines actions par le budget communautaire.

L'Assemblée nationale a décidé sur proposition du gouvernement, de majorer de 32,965 millions de francs les crédits du chapitre 43-90 "Actions en faveur de la jeunesse et de la vie associative". Sur ce crédit, 10 millions de francs seront consacrés aux postes FONJEP et 8 millions de francs au développement de la vie associative. Ce dernier crédit de 8 millions de francs sera inscrit sur un nouvel article 90 "Développement de la vie associative", il permettra de verser une subvention de 4,4 millions de francs au Fonds national de développement de la vie associative (compte spécial du Trésor n° 902-20), le solde restant inscrit sur le budget général, soit 3,6 millions de francs. Par ailleurs, un crédit complémentaire de 14,965 millions de francs sera consacré aux associations intervenant en faveur de la jeunesse.

Au total, hors transfert des crédits de la mission interministérielle de lutte contre la toxicomanie, les crédits de la "Jeunesse et vie associative" progressent de 9,5 %, les dépenses ordinaires diminuent de 4,2 % mais les interventions publiques augmentent de 17,5 %.

**Action 02 - Jeunesse et vie associative.**

(en millions de francs)

	<b>Crédits votés 1989 C.P.</b>	<b>Projet de budget 1990 C.P.</b>	<b>Variation en % C.P.</b>
<b>Titre III - Dépenses ordinaires</b>			
- Personnel	146,92	140,58	- 4,2
- Fonctionnement			
- études	2,87	1,57	- 45,3
- matériel	28,97	29,07	+ 0,3
	<hr/> 31,84	<hr/> 30,64	<hr/> - 3,8
- Action de lutte contre la toxicomanie	53,00	-	- 100
<b>Total Titre III</b>	<hr/> 231,76	<hr/> 171,22	<hr/> - 26,1
<b>Titre IV - Interventions publiques</b>			
- Action en faveur de la jeunesse et de la vie associative	376,94	442,89	+ 17,5
<b>Total Titres III et IV</b>	<hr/> 608,70	<hr/> 614,11	<hr/> + 0,9

## CHAPITRE V

### LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS

L'évolution des crédits de l'action "équipements" est très contrastée.

Les autorisations de programme ouvertes s'élèvent à 127,5 millions contre 154,8 millions de francs (- 17,6 %). Les crédits de paiement atteignent 129,4 millions au lieu de 135,2 millions de francs (- 4,3 %).

Les autorisations de programme se répartissent de la manière suivante :

- pour les équipements administratifs, 20 millions de francs au lieu de 19 millions de francs en 1989 (+ 5,3 %),
- pour les installations sportives appartenant à l'Etat et les équipements sportifs et socio-éducatifs subventionnés :

. 39 millions de francs sont prévus pour les établissements publics de l'Etat au lieu de 53,4 millions en 1989 (- 27 %),

. 68,49 millions de francs sont inscrits pour les subventions d'équipements sportifs et socio-éducatifs aux collectivités contre 82,40 millions de francs en 1989 (- 16,8 %). La réduction est notable pour les équipements régionaux et locaux (- 19,9 %), 49,99 millions de francs au lieu de 62,40 millions de francs.

Les crédits de paiement s'analysent comme suit :

- pour les équipements administratifs 22,8 millions de francs au lieu de 15 millions de francs en 1989 (+ 52 %),

- pour les installations sportives appartenant à l'Etat et les équipements sportifs et socio-éducatifs subventionnés :

. 45,6 millions de francs sont prévus pour les établissements publics de l'Etat au lieu de 53,4 millions de francs en 1989 (- 14,6 %),

. 60,9 millions de francs sont inscrits pour les subventions d'équipement sportifs et socio-sportifs aux collectivités contre 66,80 millions de francs en 1989 (- 8,8 %). Comme pour les autorisations de programme, la réduction est sensible pour les équipements régionaux et locaux (- 9,4 %) 41,48 millions de francs au lieu de 45,80 millions de francs.

**Actions 04 - Equipements**

Titres	Budget voté 1989		Projet de budget 1990		Variation en %	
	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
<b>Titre V - Investissements exécutés par l'Etat</b>						
- Installations appartenant à l'Etat						
. équipements d'intérêt national	53,40	53,40	39,00	45,60	- 27,0	- 14,6
. équipements d'intérêts régionaux locaux	-	-	-	-	-	-
. équipements administratifs	19,00	15,00	20,00	22,80	+ 5,3	+ 52,0
Total Titre V	72,40	68,40	59,00	68,40	- 18,5	-
<b>Titre VI - Subventions d'investissement accordées par l'Etat</b>						
- subventions accordées aux collectivités						
. équipements d'intérêt national	10,00	11,00	11,50	12,50	+ 11,5	+ 13,6
. équipement d'intérêt régional et local	62,40	45,80	49,99	41,48	- 19,9	- 9,4
. équipements expérimentaux	10,00	10,00	7,00	7,00	- 30	- 30
. base de plein air et de loisirs (contrats de plan)	-	-	-	-	-	-
Total Titre VI	82,40	66,80	68,49	60,90,	- 16,8	- 8,8
<b>Total Titres V + VI</b>	<b>154,80</b>	<b>135,20</b>	<b>127,50</b>	<b>129,40</b>	<b>- 17,6</b>	<b>- 4,3</b>

Les tableaux suivants indiquent la répartition par région des installations appartenant à l'Etat et des subventions accordées aux collectivités qui ont été financées en 1988 et 1989 sur les dotations prévues à cet effet.

**Chapitre 56-50 A.P. et C.P. 88/89 Régions  
Installations appartenant à l'Etat**

REGIONS	1988		1989	
	A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
ALSACE	1 250 000,00	6 983 348,00	0,00	581 000,00
AQUITAINE	2 300 000,00	870 591,00	3 350 000,00	2 880 000,00
ALVERGNE	500 000,00	186 352,00	230 000,00	461 000,00
BOURGOGNE	740 000,00	11 886 955,00	780 000,00	749 179,00
BRETAGNE	885 000,00	1 377 454,00	355 000,00	993 000,00
CENTRE	0,00	14 475,00	0,00	500 000,00
CHAMPAGNE	150 000,00	349 988,00	350 000,00	140 000,00
CORSE	500 000,00	0,00	0,00	0,00
FRANCHE-COMTE	850 000,00	551 120,00	922 000,00	948 800,00
ILE-DE-FRANCE	18 103 000,00	10 776 039,00	1 700 000,00	9 379 638,00
LANGUEDOC	1 900 000,00	3 794 097,00	1 600 000,00	1 774 378,00
LIMOUSIN	0,00	122 968,00	0,00	0,00
LORRAINE	500 000,00	993 017,00	0,00	400 000,00
MIDI-PYRENEES	2 190 000,00	3 325 425,00	0,00	1 900 000,00
NORD	1 800 000,00	1 278 310,00	740 000,00	1 252 500,00
BASSE-NORMANDIE	600 000,00	1 029 878,00	160 000,00	403 924,00
HAUTE-NORMANDIE	0,00	0,00	0,00	0,00
PAYS DE LA LOIRE	600 000,00	146 461,00	500 000,00	600 000,00
PICARDIE	0,00	0,00	0,00	0,00
POITOU-CHARENTES	1 250 000,00	590 357,00	0,00	737 992,00
P.A.C.A	4 730 000,00	3 156 500,00	4 150 000,00	8 132 650,00
RHONE-ALPES	2 029 216,00	4 840 997,00	2 750 000,00	5 082 708,00
<b>TOTAL METROPOLE</b>	<b>40 787 216,00</b>	<b>42 274 332,00</b>	<b>17 587 000,00</b>	<b>36 916 769,00</b>
GUADELOUPE	400 000,00	1 159 994,00	5 000 000,00	2 794 308,00
MARTINIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00
GUYANE	0,00	0,00	0,00	0,00
REUNION	520 000,00	587 411,00	7 650 000,00	7 818 441,00
ST-PIERRE-ET-MIQUELON	0,00	45 500,00	0,00	0,00
MAYOTTE	0,00	0,00	0,00	0,00
WALLIS-ET-FUTUNA	0,00	0,00	0,00	0,00
POLYNESIE FRANCAISE	0,00	0,00	0,00	0,00
NOUVELLE CALEDONIE	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DOM-TOM</b>	<b>920 000,00</b>	<b>1 792 905,00</b>	<b>12 650 000,00</b>	<b>10 612 749,00</b>
<b>ENSEMBLE</b>	<b>41 707 216,00</b>	<b>44 067 237,00</b>	<b>30 237 000,00</b>	<b>47 529 518,00</b>

**Chapitre 66-50 A.P. et C.P. 88/89 Régions  
Subventions accordées aux collectivités**

	A	B	C	D	E
1	REGIONS	1 918 8		1 918 9	
2		A.P.	C.P.	A.P.	C.P.
3	ALSACE	250 000	682 560	400 000	1 456 740
4	AQUITAINE	750 000	1 366 646	647 286	1 297 586
5	AUVERGNE	1 542 000	1 896 157	1 320 553	2 302 706
6	BOURGOGNE	511 000	557 215	4 848 600	1 270 300
7	BRETAGNE	1 459 000	1 728 812	3 590 000	3 048 200
8	CENTRE	200 000	677 101	1 030 200	760 800
9	CHAMPAGNE	401 500	393 990	1 307 068	1 141 120
10	CORSE	4 120 000	169 225	144 000	3 058 700
11	FRANCHE-COMTE	1 910 000	2 169 244	1 600 000	3 140 734
12	ILE-DE-FRANCE	14 454 000	18 229 073	9 800 427	17 792 908
13	LANGUEDOC	2 650 000	1 843 786	300 000	2 796 700
14	LIMOUSIN	1 432 000	1 198 636	598 200	1 760 400
15	LORRAINE	682 000	292 600	573 856	1 594 857
16	MIDI-PYRENEES	1 213 000	957 645	1 150 600	2 228 000
17	NORD	4 942 000	5 943 759	943 725	4 413 818
18	BASSE-NORMANDIE	3 182 000	382 807	180 000	2 359 000
19	HAUTE-NORMANDIE	2 002 000	1 169 677	916 234	2 603 570
20	PAYS DE LA LOIRE	2 027 000	2 364 943	2 228 280	3 305 084
21	PICARDIE	801 000	1 527 750	734 200	1 891 500
22	POITOU-CHARENTES	977 000	1 000 015	650 000	1 486 100
23	P.A.C.A.	6 816 100	9 251 481	4 623 740	10 897 140
24	RHONE-ALPES	2 750 000	3 619 372	2 861 050	3 697 015
25					
26	TOTAL METROPOLE	55 071 600	57 422 494,00	40 448 019	74 302 978
27					
28	GUADELOUPE		450 905		80 000
29	MARTINIQUE		809 892		700 000
30	GUYANE		0		55 000
31	REUNION		222 400	500 000	832 000
32	ST-PIERRE-ET-MIQUELON	50 000	50 000	50 000	50 000
33	MAYOTTE		80 400		0
34	WALLIS-ET-FUTUNA				
35	POLYNESIE FRANCAISE		225 000		
36	NOUVELLE CALEDONIE				
37					
38	TOTAL DOM-TOM	50 000	1 038 597,00	550 000	1 717 000
39					
40	ENSEMBLE	55 121 600	59 261 091,00	40 998 019	76 019 978

## CONCLUSION

Le budget de la jeunesse et des sports comporte des initiatives intéressantes mais soulève aussi quelques inquiétudes.

Le renforcement de la politique d'aménagement du rythme de vie de l'enfant constitue une initiative intéressante pour développer le goût du sport chez les jeunes enfants. Il faut noter la participation financière importante et de plus en plus accrue des communes à cette opération qui ne se fait pas sans difficulté.

Les moyens consacrés à la médecine sportive soulignent l'intensification de la lutte contre le dopage. Il s'agit d'une mesure tout à fait positive.

En revanche, la courbe de rendement du Loto sportif baisse dangereusement. C'est inquiétant. L'amélioration de la formule du jeu ne donne pas de résultats intéressants, elle est à bout de souffle. Il faudra trouver d'autres sources de financement si l'on souhaite réaliser un effort financier soutenu en faveur du sport à l'avenir.

Enfin, il faut constater que, bien que rattaché au ministère de l'éducation nationale, le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports n'a pas bénéficié, dans un premier temps, de la priorité accordée à ce ministère, ce n'est qu'au prix d'un marchandage regrettable que ses dotations ont été accrues.

## BUDGET DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS POUR 1990

### Relevé des modifications apportées par l'Assemblée nationale lors de la deuxième délibération

-----

Le budget du ministère de la Jeunesse et des sports a été amendé par l'Assemblée nationale en deuxième délibération afin :

- de rétablir les crédits rejetés en première délibération,
- de majorer de 1,50 million de francs les crédits du chapitre 34-90 "Matériels et moyens de fonctionnement et de déplacement" pour renforcer les moyens de prévention du dopage,
- d'augmenter de 103,665 millions de francs les crédits du titre IV pour :

- majorer de 70,7 millions de francs les crédits du chapitre 43-91 "Sports et activités physiques et sportives de loisirs" afin de permettre la prise en charge sur le budget général d'actions en matière de développement de la pratique du sport et de permettre ainsi au FNDS d'assumer l'ensemble des engagements de l'Etat pour la préparation des jeux olympiques ;

- majorer de 32,965 millions de francs les crédits du chapitre 43-90 "Actions en faveur de la jeunesse et de la vie associative". Sur ce crédit, 10 millions de francs seront consacrés aux postes FONJEP et 8 millions de francs au développement de la vie associative. Ce dernier crédit de 8 millions de francs sera inscrit sur un nouvel article 90 "Développement de la vie associative", il permettra de verser une subvention de 4,4 millions de francs au Fonds national de développement de la vie associative (compte spécial du Trésor n° 902-20), le solde restant inscrit sur le budget général, soit 3,6 millions de francs. Par ailleurs, un crédit complémentaire de 14,965 millions de francs sera consacré aux associations intervenant en faveur de la jeunesse.

- de majorer de 9,18 millions de francs les autorisations de programme et les crédits de paiement du chapitre 66-50 "Subventions d'équipement aux collectivités" pour la réalisation de diverses installations sportives.

Compte tenu de cette modification, le budget de la jeunesse et des sports pour 1990 s'élève à 2.468,2 millions de francs en crédits de paiement, soit une augmentation de 6,2 %. Les autorisations de programme s'élèveront à 127,5 millions de francs. Elles diminueront de 17,6 % au lieu de 23,6 %.

Réunie le 2 novembre 1989 sous la présidence de **M. Jean-François Pintat, vice-président**, votre commission des finances a examiné les crédits du budget de l'**Education nationale - Jeunesse et sports - pour 1990** sur le rapport de **M. Paul Caron, rapporteur spécial**.

La commission a décidé de proposer au Sénat **de ne pas adopter** les crédits du budget de l'**Education nationale - Jeunesse et sports pour 1990**.

Réunie le 17 novembre 1989 sous la présidence de **M. Christian Poncelet, président**, votre commission des finances a procédé à l'examen définitif du projet de loi de finances pour 1990 soumis au vote de l'Assemblée nationale en application de l'article 49-3 de la Constitution.

La commission a confirmé la décision prise lors de l'examen des crédits du budget de l'**Education nationale - Jeunesse et sports - pour 1990**.